

REGLEMENT DU FONDS COMMUN  
DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
A COMPARTIMENTS MULTIPLES



**CAP HORIZONS**

**Compartiment CAP LONG TERME**

**Compartiment CAP DEFENSIF**

**Compartiment CAP 2038-2041**

**Compartiment CAP 2034-2037**

**Compartiment CAP 2030-2033**

**Compartiment CAP 2026-2029**

**Compartiment CAP 2022-2025**



**La souscription de parts d'un Fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement**

En application des articles L214-24-35 et L214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

- de la société de gestion GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.878.910 euros, siège social 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 522 152 PARIS, représentée par Monsieur Philippe SETBON, Directeur général,

Ci-après dénommée "LA SOCIETE DE GESTION"

d'une part,

un Fonds commun de placement d'entreprises individualisé de groupe à sept (7) compartiments, ci-après dénommé « LE FONDS », ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises du groupe EDF, pour l'application du plan d'épargne pour la retraite (PERCO) établi le 17 juillet 2009 par le groupe EDF pour son personnel, des différents plans d'épargne retraite collectifs (PERCOL) et plans d'épargne retraite assurantiels mis en place au sein du groupe EDF

Dans le cadre des dispositions de la partie III du livre III du code du travail.

Société EDF, Société Anonyme au capital 924 433 331 euros  
Siège Social : 22-30 Avenue de Wagram - 75382 PARIS CEDEX 08

Secteur d'activité : Industrie électrique

Entreprises d'assurance, adhérentes au présent fonds

Ci-après dénommées « L'ENTREPRISE »

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés (*et éventuellement retraités et pré-retraités*) de l'entreprise EDF ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L 3344-1 du code du travail ainsi que les entreprises d'assurances proposant un plan d'épargne retraite assurantiels pour les entreprises du Groupe EDF.

# TITRE I

## IDENTIFICATION

### Article 1 – Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « CAP HORIZONS», il est composé de 7 compartiments énumérés ci-dessous :

**Compartiment CAP LONG TERME**

agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009

**Compartiment CAP DEFENSIF**

agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009

**Compartiment CAP 2038-2041**

agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 décembre 2017

**Compartiment CAP 2034-2037**

agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 décembre 2013

**Compartiment CAP 2030-2033**

agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009

**Compartiment CAP 2026-2029**

agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009

**Compartiment CAP 2022-2025**

agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009

### Article 2 - Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- Attribuées aux salariés des entreprises au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise,
- Versées dans le cadre du plan d'épargne pour la retraite collectif et des différents Plans d'épargne retraite collectifs mis en place au sein du groupe EDF y compris l'intéressement, ainsi que les plans d'épargne retraite assurantiels mis en place au sein du groupe EDF
- Provenant du transfert de parts à partir d'autres FCPE.

L'ensemble des dispositifs PERCO, et des différents plans d'épargne retraite collectifs (PERCOL) sont en gestion pilotée afin de désensibiliser les investissements en fonction de l'horizon de placement.

Dans le cadre de l'éligibilité du fonds à la loi MACRON, les compartiments CAP LONG TERME, CAP 2038-2041, CAP 2034-2037, CAP 2030-2033, CAP 2026-2029, et CAP 2022-2025 seront partiellement investis dans des OPC investissant dans des entreprises de petites et moyennes capitalisations (employant moins de 5 000 personnes et ayant, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros).

### Article 3 - Orientation de la gestion

Le Fonds **CAP HORIZONS** est composé de 7 compartiments.

## **- Le compartiment « CAP LONG TERME »**

La gestion financière de ce compartiment est déléguée à CPR Asset Management.

Le compartiment est classé dans la catégorie « Actions internationales ».

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité

L'objectif de gestion de CAP LONG TERME (ci-après le «compartiment» ou le «portefeuille») consiste à obtenir – pour un investissement d'une durée au moins égale à la durée minimum de placement recommandée – une performance supérieure à l'indice composite de référence suivant : 25% Barclays Euro Aggregate J-1 libellé en euro (coupons nets réinvestis) + 32,25% MSCI World Index J-1 (Eur) (dividendes nets réinvestis) + 32,25% MSCI World 100% Hedged to Eur Index J-1 (EUR) (dividendes nets réinvestis) et 10,50% MSCI Europe Small Cap Hedged Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).

▪ **L'indice Barclays Capital Euro Aggregate\*** (Clôture, coupons nets réinvestis) est un indice obligataire représentatif de la performance d'obligations d'émetteurs publics ou privé à taux fixe notées Investment Grade, au sens de l'indice, émises en euro.

Il est composé de 3500 valeurs environ.

L'indice est rebalancé mensuellement.

L'indice est libellé en euro.

L'indice ne présente pas de risque de change.

La performance de l'indicateur inclut les coupons détachés par les obligations qui le composent (coupons réinvestis).

Cet indice est publié par Barclays, et les informations relatives à la composition et au calcul de cet indice sont disponibles sur le site : <https://eulive.barcap.com>

▪ **L'indice MSCI World**, converti en euros, libellé en euros (Dividendes Nets Réinvestis) \* est représentatif des bourses mondiales des pays économiquement développés au sens de MSCI. Il regroupe près de 1 600 valeurs cotées comptant parmi les principales capitalisations.

L'indice est représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux. En raison du poids des Etats-Unis dans la capitalisation boursière mondiale, le continent nord-américain pèse plus de 50% de l'indice\*.

L'indice peut être réajusté trimestriellement afin de tenir compte des évolutions des marchés actions, il est rebalancé semestriellement.

L'indice est libellé en euros.

L'indice n'est pas couvert contre le risque de change.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Cet indice est publié par MSCI et les informations relatives à la composition et au calcul de cet indice sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>

▪ **L'indice MSCI World libellé en euros**, couvert contre le risque de change (Dividendes Nets Réinvestis) \* est représentatif des bourses mondiales des pays économiquement développés au sens de MSCI. Il regroupe près de 1 600 valeurs cotées comptant parmi les principales capitalisations.

L'indice est représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux. En raison du poids des Etats-Unis dans la capitalisation boursière mondiale, le continent nord-américain pèse plus de 50% de l'indice\*.

L'indice peut être réajusté trimestriellement afin de tenir compte des évolutions des marchés actions, il est rebalancé semestriellement.

L'indice est libellé en euros.

L'indice est couvert contre le risque de change (la couverture en change est réajustée mensuellement).

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Cet indice est publié par MSCI et les informations relatives à la composition et au calcul de cet indice sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>

▪ **L'indice MSCI Europe Small Cap**, couvert en euros est un indice représentatif des marchés actions des pays européens. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant (pondéré par les capitalisations) avec un réinvestissement des dividendes net.

Il est disponible sur le site de MSCI à l'adresse suivante :

<http://www.msci.com/products/indices/tools/index.html#EUROPE>.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

CAP LONG TERME est un compartiment de classification « Actions internationales » qui est investi en actions de façon prépondérante, associées à des obligations, stratégies alternatives et placements monétaires. Le compartiment pourra être investi en titres vifs et/ou en OPC de droit français ou européen – dont OPC indiciaires cotés (ETF « trackers »).

Pour réaliser son objectif de gestion, la stratégie d'investissement du compartiment est active : elle est conduite dans une optique dynamique de long terme et consiste à sélectionner principalement, en fonction des prévisions micro et macro-économique de CPR Asset Management, des OPC en s'assurant de leur caractère liquide.

Son portefeuille est majoritairement investi en actions et/ou OPC actions de toutes zones géographiques (pays développés et pays émergents), appartenant à tous types de secteurs et à toutes les catégories de capitalisations (grandes, moyennes et petites capitalisations) en fonction des opportunités présentées par les marchés.

Le profil de risque du portefeuille est flexible et varie de façon significative autour de l'allocation cible 75% actions / 25% taux en fonction des anticipations du gérant.

Les investissements en produits de taux s'effectueront indifféremment sur des émetteurs publics ou privés, de toutes zones géographiques et appartenant à la catégorie « Investment Grade » au moment de leur acquisition, c'est-à-dire de notations supérieures ou égales à BBB- [Source S&P/Fitch] ou Baa3 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères du gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

. Dans la limite de 20% de ses actifs, le compartiment pourra également détenir :

- des titres appartenant à la catégorie « Speculative Grade » c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères du gestionnaire financier par délégation du Compartiment,
- des titres des pays émergents.

Le gestionnaire financier par délégation s'appuie, pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation.

La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, le gestionnaire financier par délégation s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.

Dans tous les cas, la somme des expositions en actions, en obligations de catégorie « Speculative Grade » et en dette émergente est limitée à 100% de l'actif net du compartiment.

L'allocation entre ces différentes classes d'actifs et le choix des instruments financiers correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion en fonction notamment :

- des évolutions anticipées des marchés financiers prenant la forme de scénarios probabilisés,
- de données techniques ayant trait aux différentes classes d'actifs comme les niveaux de valorisation ou la corrélation entre elles,
- des contraintes de risque du portefeuille qui doit respecter une volatilité proche de celle de l'indicateur de référence.

Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différents actifs se fera selon les limites suivantes :

- L'exposition actions sera au minimum de 60% de l'actif total du compartiment et au maximum de 100%. Les investissements en actions non cotées, au travers de FCPR, ne dépasseront pas 10 % de l'actif net.
- La part des investissements en obligations et/ou en instruments du marché monétaire, en titres vifs et/ou à travers d'OPC sera comprise entre 0% et 40% de l'actif total du compartiment.
- Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0; +4].
- Les investissements en obligations convertibles seront intégrés dans les limites en sensibilité et exposition actions du portefeuille.
- Les investissements alternatifs ne dépasseront pas 10% de l'actif total du compartiment. Ils porteront sur des stratégies d'arbitrage en actions, d'arbitrage sur les taux, d'arbitrage sur la volatilité et sur du trading systématique de contrats à terme. Leur vocation principale est d'optimiser le couple rendement/ risque du portefeuille. Ces stratégies seront mises en œuvre au travers des investissements dans des OPC.
- Le compartiment pourra également utiliser des instruments dérivés dans le but de recomposer une exposition de manière synthétique, compléter ou couvrir l'exposition du compartiment sur une classe d'actifs donnée.
- Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, CPR AM applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG du groupe Amundi mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable de CPR AM disponible sur le site [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com)).

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le compartiment est exposé aux risques suivants, principalement à travers les OPC qu'il détient :

### - Risque de perte en capital

Le compartiment n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

### - Risque actions et de marché

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du compartiment, pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

L'exposition actions varie entre 60 et 100% de l'actif total du compartiment.

Le compartiment peut également être exposé à ce risque en raison des investissements faits dans des obligations convertibles qu'il détient et qui comportent intrinsèquement une exposition au risque de leurs actions sous-jacentes.

### - Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières :

Les investissements exposés sur ces marchés présentent un risque de liquidité lié au nombre plus faible de titres en circulation et une volatilité des cours plus importante que les actions à grande capitalisation.

### - Risque de taux et de marché

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 ; +4].

L'investissement en obligations et/ou en instruments du marché monétaire peut varier entre 0% et 40% de l'actif total du portefeuille.

Le compartiment peut également être exposé à ces risques en raison des investissements faits dans des obligations convertibles qu'il détient et qui comportent intrinsèquement une exposition à ces risques.

### - Risque de performance

La performance du compartiment dépend des placements sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation selon ses anticipations sur l'évolution des marchés actions et taux.

Il existe un risque que le gestionnaire financier par délégation ne retienne pas les placements les plus performants.

### - Risque de crédit

Il s'agit du risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur public ou privé ou celui de sa défaillance. Ce risque est d'autant plus marqué que l'émetteur appartient à la catégorie de crédit « Speculative Grade », c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion.

L'occurrence de ce type d'évènements pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### - Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

### - Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

### - Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, au titre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

### - Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

### - Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro.

Autres risques (risques « accessoires ») :

- Risque liés à la détention d'OPC alternatifs :

Les OPC alternatifs sélectionnés peuvent eux-mêmes subir de fortes variations de leur valeur liquidative. Toutefois, les investissements dans de tels OPC demeurant accessoires, ces risques restent limités.

- Risque en matière de durabilité :

- Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

### **Composition du compartiment :**

Les actifs utilisés par CAP LONG TERME sont les suivants :

Parts ou actions d'OPC <sup>(1)</sup> :

Dans la limite de 100% de ses actifs, Cap Long Terme pourra investir dans des OPC, principalement dans des OPCVM de droit français ou européen – y compris OPC indicieux cotés [ETF (« Trackers »)].

Notamment, le compartiment pourra détenir des OPC indicieux cotés et comportant une exposition aux évolutions des indices de matières premières dans la limite de 10% de ses actifs.

Dans la limite de 10% de ses actifs, le compartiment pourra investir en parts de FCPR agréés, de FCPI et de FIP.

Dans la limite de 10 % de ses actifs, le compartiment pourra également investir en parts ou actions d'OPC d'OPC mettant ou non en œuvre des stratégies de gestion alternative, FCIMT, OPC nourricier, Fonds professionnels à vocation générale, ou Fonds professionnels spécialisés.

Il peut s'agir d'OPC<sup>(1)</sup> gérés par le délégataire de gestion financière ou par d'autres entités - appartenant ou non au groupe Amundi – y compris sociétés liées.

*<sup>(1)</sup> Le terme « OPC », lorsqu'il est utilisé au sein du règlement ou DICL, est employé de façon générique et recouvre : les placements collectifs – OPCVM français ou établi dans un autre Etat membre de l'union Européenne, FIA de droit français et FIA établi dans un autre Etat membre de l'Union Européenne – et/ou les Fonds d'investissement.*

### Actions et titres assimilés

CAP LONG TERME peut détenir des actions cotées dans les pays de l'OCDE, appartenant à tout type de secteurs et de capitalisations, dans la limite de 100% de son actif.

### Titres de créance et instruments du marché monétaire

Pour la gestion de la partie allouée aux produits de taux ou à la gestion de ses liquidités, CAP LONG TERME peut investir en obligations et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et privés de toute zone géographique et appartenant à la catégorie « Investment Grade » au moment de leur acquisition, c'est-à-dire de notations supérieures ou égales à BBB- [Source S&P/Fitch] ou Baa3 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères du gestionnaire financier par délégation.

Dans la limite de 20% de ses actifs, le compartiment pourra également détenir :

- des titres investis sur le segment des obligations de catégorie « Speculative Grade » c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères du gestionnaire financier par délégation

ou des titres des pays émergents.

Le gestionnaire financier par délégation s'appuie, pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation.

La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, le gestionnaire financier par délégation s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.

### Autres actifs

CAP LONG TERME peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de son actif en instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des conditions d'éligibilité fixées par l'article R 214-2 du Code monétaire et financier. Le recours aux EMTN sera uniquement utilisé en dernier recours dans le cadre de la gestion de l'exposition sur certains indices de marché sur lesquels il n'est pas possible d'utiliser des OPC.

### Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment peut investir en obligations convertibles européennes ou internationales et titres assimilés pour mettre à profit leur caractère hybride. Celui-ci leur confère une double capacité d'exposition taux et actions et les rend également sensibles à la composante crédit des marchés de taux et à la volatilité des marchés actions.

### Intervention sur les marchés à terme

CAP LONG TERME pourra intervenir sur les marchés à terme d'instruments financiers réglementés français et internationaux et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. Les instruments financiers à terme utilisés pourront être des contrats à terme sur indices actions et sur taux, du change à terme, des options sur indices actions et sur taux ainsi que des swaps de change. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer le compartiment à des taux, des devises, des actions ou des indices afin de couvrir le portefeuille et/ou de réaliser l'objectif de gestion du compartiment. En outre, il pourra procéder à des emprunts d'espèces.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion.

### **Durée de placement recommandée**

Elle est de 5 ans minimum. Ce compartiment du Fonds CAP HORIZONS est dédié aux salariés dont l'horizon de placement (nombres d'années avant la disponibilité des sommes : date de départ en retraite ou déblocage anticipé dans le respect des cas légaux, notamment l'acquisition de la résidence principale) est égal ou supérieur à 24 ans.

### **Transfert de certains avoirs de Cap Long Terme vers un compartiment millésimé**

Tous les quatre ans, un nouveau compartiment millésimé CAP 20yy est créé avec une échéance de 4 ans supérieure à l'échéance la plus éloignée des compartiments millésimés, soit 20 ans au minimum (exemple : création de CAP 2038-2041 en 2018, à l'instar de la création de Cap 2024-2037 en 2014).

Ce nouveau compartiment est alimenté par transfert automatique des avoirs éligibles de CAP Long terme.

Sont transférés automatiquement les avoirs des salariés qui ont indiqué au TCCP une date de départ en retraite comprise entre l'échéance du nouveau compartiment millésimé et les trois années suivantes (exemple : pour Cap 2038-2041, le transfert automatique fonctionnera pour les personnes ayant renseigné comme année de départ en retraite : 2038, 2039, 2040 ou 2041).

Les salariés concernés par ces transferts d'avoirs seront informés préalablement à toute opération et pourront s'y opposer soit en retardant leur date de départ en inactivité selon des modalités à définir au cas par cas par le teneur de compte qui les informera, soit en effectuant des arbitrages.

Aucun frais ne sera prélevé au salarié sur ces transferts.

### **- Le compartiment « CAP DEFENSIF »**

**Le compartiment est classé dans la catégorie : « Monétaire standard »**

**CAP DEFENSIF est un compartiment monétaire standard à valeur liquidative variable (VNAV)**

**Date d'agrément MMF : 23 avril 2019**

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

#### **Objectif de gestion :**

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité.

L'objectif de gestion est de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire après déduction des frais de gestion.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le compartiment verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence :

L'EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Le compartiment ne cherche pas à répliquer un indicateur de référence, mais à générer un surplus de performance.

Aussi, la performance de l'indicateur de référence peut diverger de celle du compartiment. Néanmoins, le risque de marché du compartiment est comparable à celui de son indicateur de référence.

### **Stratégie d'investissement :**

#### **Informations relatives à la procédure d'évaluation de la qualité de crédit**

- Description du périmètre de la procédure

Groupama AM s'est doté d'un dispositif d'évaluation de la qualité de crédit, encadré par une procédure. Ces dispositions garantissent que les fonds monétaires investissent sur des instruments de marché monétaire, titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) bénéficiant d'une évaluation positive de leur qualité de crédit.

Cette procédure s'applique aux instruments du marché monétaire émis par des organisations privées mais également par des entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.

- Description de la méthodologie et des acteurs

L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée en toute autonomie par le Comité Monétaire. Ce comité, mis en place au sein de la société de gestion, est constitué de représentants de la Gestion Monétaire, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers. La présidence de ce comité est assurée par un membre de la Direction des Risques qui à la vue des différentes contributions produites se prononce sur la qualité de crédit.

L'évaluation de la qualité de crédit est effectuée sur la base d'une méthodologie propriétaire documentée, validée par la direction de la Société de Gestion, appliquée en permanence et revue annuellement à minima. Cette méthodologie est documentée dans une procédure détaillée dont le respect de l'application figure au Plan de Contrôle du Contrôle Permanent.

Le Comité Monétaire est chargé de suivre les émetteurs tant que la valeur est investie ou que la Gestion en manifeste son besoin. Une revue de la qualité de crédit des émetteurs est réalisée annuellement à minima. Par ailleurs, Groupama Asset Management effectuera en continu une surveillance des notations des agences qui en cas de dégradation d'un émetteur en dessous de deux notes de crédit à court terme générera une réévaluation interne de la qualité de crédit, pouvant potentiellement conserver la notation positive initiale.

L'évaluation de la qualité de crédit, systématique et homogène, s'appuie sur les contributions de la Gestion, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers et Performances. Elle s'articule selon les étapes suivantes :

Première étape : Lorsque la gestion souhaite investir dans un nouvel émetteur, elle produit une demande d'évaluation à destination du Comité Monétaire. Cette demande détaille l'instrument concerné et peut inclure entre autres une première analyse de l'avis des agences de notation.

Deuxième étape : La Recherche Interne produit une analyse fondamentale de l'émetteur et/ou le garant. Cette analyse est structurée par des critères spécifiques évoluant en fonction du type d'émetteur, pour exemple :

Banques	Entreprises non financières
Positionnement Concurrentiel	
Rentabilité	
Croissance	
Solidité Financière	
Liquidité	
Event Risk	
Gouvernance	
RH	
Sociétal	
Environnement	
Qualité d'actif	Fonds propres / Bilan
CET 1	Goodwill
Ratio de levier	Structure Dette
Refi Long Terme	Hors Bilan
Refi Court Terme	Fonds de pension

D'autres critères peuvent également être retenus comme des éléments macro-économiques, des notations d'agences, des opérations transformantes (acquisition, fusion, cession)

A l'appui de ces éléments, la Recherche Interne rédige une étude, et établit une recommandation assortie d'une perspective court terme et également, dans la plupart des cas d'une perspective long terme.

Troisième étape : La Direction Risques Financiers et Performances, indépendante des gestions, fournit une analyse quantitative basée sur les probabilités de défaut d'un univers comparable.

Dernière étape : Sur la base de l'ensemble des éléments produits par les différents contributeurs, une fiche synthétique est constituée par un collaborateur de la Direction des Risques Financiers & Performances membre du Comité Monétaire, qui statue en toute indépendance sur le niveau de qualité de crédit.

Lorsque la qualité de crédit est suffisante, l'émetteur devient éligible pour les portefeuilles monétaires et le paramétrage de l'outil de Gestion est effectué pour permettre l'investissement.

- Description du cadre de la revue

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit sera revue annuellement. Cette revue consistera principalement en la vérification de la pertinence des critères d'évaluation retenus et de la méthodologie définie précédemment.

Quelles que soient les évolutions retenues, cette revue fera l'objet d'une mise à jour de la procédure et d'une validation de la Direction Générale.

Néanmoins cette procédure pourra être revue à tout moment en fonction d'évènements particuliers, comme des conditions macro-économiques, des changements de sources d'information... Cette revue viserait à redéfinir les critères d'évaluation ou autres éléments et engendrerait une mise à jour de la procédure et sa validation par la Direction Générale. Il sera étudié la pertinence d'appliquer cette nouvelle méthodologie à certaines notations pré-existantes en fonction des encours concernés.

L'actif du compartiment est investi en instruments obligataires et monétaires d'émetteurs de pays membres de l'OCDE analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères suivants :

Durée de Vie Moyenne Pondérée Maximum <sup>1</sup>	12 mois
Maturité Moyenne Pondérée Maximum <sup>2</sup>	6 mois
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	2 ans

<sup>1</sup> Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Life – WAL) Moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal des titres détenus par le compartiment.

<sup>2</sup> Maturité Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Maturity – WAM) Moyenne pondérée des durées restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire plutôt que le remboursement du principal.

Notation des instruments*	Les actifs éligibles doivent bénéficier de l'une des deux notes les plus élevées d'une ou plusieurs agences de notation ou analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion
---------------------------	--

\*En cas de dégradation de la notation d'un titre conduisant à dépasser les limites de notation fixées ci-dessus, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ce titre dans les meilleures conditions au regard de l'intérêt des porteurs.

Le compartiment pourra investir dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro, mais il ne sera pas soumis au risque de change, celui-ci étant totalement couvert par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

La sensibilité globale du portefeuille du compartiment est comprise entre 0 et 0.5.

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

### **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

#### Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre pas de garantie en capital.

#### Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux. Ce risque correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

#### Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille pouvant avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment

Ce type d'événements peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

#### Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

#### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 5 % de l'actif net.

### Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative du compartiment.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire du compartiment et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPC.

### Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers des titres reçus et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

### Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### **Composition du compartiment :**

#### **L'actif du compartiment Cap Défensif est composé de :**

- TCN (Titres de Créances Négociables) à taux fixe ou variable :
  - o Titres négociables à court terme,
  - o Euro Commercial Paper,
  - o BTF – Bon du Trésor à Taux fixe,
  - o Titres négociables à moyen terme dont l'échéance est adaptée à l'horizon déplacement recommandé.
- Obligations à taux fixe de maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours,
- Obligations à taux variable ou à taux fixe couvertes par un contrat d'échange révisables dans un délai maximum de 397 jours de maturité résiduelle inférieure ou égale à 2 ans,
- Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP).

Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus, le compartiment pourra être investi en titres du secteur privé et du secteur public appartenant aux pays de l'OCDE.

A titre dérogatoire, il pourra investir au-delà de la limite réglementaire de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis ou garantis individuellement ou conjointement par :

- L'Union européenne ;
- Les administrations nationales (pays ou agences étatiques telles que la Republic of Singapore ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale – CADES), régionales (tels que les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (tels que la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales ;
- La Banque centrale européenne ;
- La Banque européenne d'investissement ;
- Le Fonds européen d'investissement ;

- Le mécanisme européen de stabilité ;
- Le Fonds européen de stabilité financière ;
- Une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre de l'OCDE (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Canada, ...) telle que la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) ;
- Le Fonds monétaire international ;
- La Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;
- La Banque de développement du Conseil de l'Europe ;
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;
- La Banque des règlements internationaux.

Le compartiment pourra être investi dans des titres libellés dans une autre devise que l'euro pour un maximum de 10%

Existence de critères relatifs à la notation :

Le compartiment n'investit que dans des actifs dont la notation est analysée par la société de gestion comme étant de « haute qualité de crédit ».

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC classés « Monétaires standards » et « Monétaires court terme » de droit français.

Les OPC détenus par le compartiment pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme

Fourchettes de détention :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net.
- Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) : dans la limite de 20% de l'actif net ;
- Obligations d'Etat, obligations à taux variable ou à taux fixe : jusqu'à 50 % de l'actif net.
- Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA : jusqu'à 10% de l'actif net.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et les marchés organisés.

Ces interventions seront utilisées pour couvrir le compartiment au risque de taux et au risque de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectués dans la limite réglementaire de 100% maximum de l'actif du compartiment. Les instruments financiers à terme utilisés pourront être l'achats ou ventes de contrats à terme ; d'option (calls ou puts). les swaps de taux pourront être utilisés.

Le compartiment pourra également être investi sur les obligations callables et puttables sur les marchés organisés, réglementés et de gré à gré.

- Emprunts d'espèces :

Le compartiment ne fait pas d'emprunts d'espèces. Cependant, si de manière exceptionnelle et temporaire le compartiment devait avoir recours à la facilité d'emprunt offerte par son dépositaire pour couvrir un éventuel solde débiteur intervenu indépendamment de sa volonté ou à la suite de l'exercice de droits de rachats, le compartiment se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
  - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier

● Nature des interventions :

Ces opérations seront effectuées principalement dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM.

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille face aux variations des encours.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
  - Titres de créance négociables (TCN)
  - Obligations.
  
- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - Prises en pension de titres :
    - Utilisation maximale : 10% de l'actif net,
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
  
  - Mises en pension de titres :
    - Utilisation maximale : 10% de l'actif net,
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles d'investissement du compartiment.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le compartiment pouvant utiliser des instruments dérivés en couverture et avoir recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200 % de l'actif net.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion.

### **Durée de placement recommandée**

Ce compartiment du Fonds CAP HORIZONS est dédié aux salariés dont le départ en retraite est inférieur à 4 ans.

### **Transfert automatique des avoirs vers Cap Défensif**

Tous les quatre ans, le compartiment millésimé qui a atteint son échéance de placement est absorbé par le compartiment CAP Défensif.

Les salariés concernés par ces transferts d'avoirs seront informés préalablement à toute opération et pourront s'y opposer soit en retardant leur date de départ en inactivité selon des modalités à définir au cas par cas par le teneur de compte qui les informera, soit en effectuant des arbitrages.

Aucun frais ne sera prélevé au salarié sur ces transferts.

## Le compartiment « CAP 2038-2041 »

### Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le compartiment n'a pas de risque de durabilité.

Le compartiment a pour objectif, au travers d'une gestion profilée, de rechercher à optimiser le rendement financier à terme, et d'essayer de délivrer une performance conforme à une allocation d'actifs représentée par l'indicateur de référence tout en exposant l'investisseur à la volatilité de ce dernier. Le compartiment sera désensibilisé, jusqu'à son échéance, afin d'être de moins en moins exposé aux actifs risqués pour diminuer l'exposition sur ce type d'actifs, pour les porteurs dont l'horizon de placement est compris entre 2038 et 2041.

L'indicateur de référence est un indice composé du MSCI World clôture J-1 couvert à 50 % contre le risque de change (dividendes nets réinvestis), du MSCI Europe Small Cap Hedged Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et du Barclays Capital Euro Aggregate clôture J-1, coupons nets réinvestis.

Cet indicateur de référence évoluera chaque année tout au long de la durée de vie du compartiment, en fonction de la diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués.

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Clôture, coupons nets réinvestis, est composé d'obligations libellées en Euro : emprunts d'Etats, emprunts d'émetteurs publics et d'émetteurs privés « investment grade ». Toutes les émissions sont à taux fixe.

L'indice MSCI World clôture couvert en euros (dividendes nets réinvestis), publié par MSCIBarra, est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msclub.com](http://www.msclub.com).

L'indice MSCI World clôture non couvert en euros (dividendes nets réinvestis), publié par MSCIBarra, est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msclub.com](http://www.msclub.com).

L'indice MSCI Europe Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis), couvert en euros est un indice représentatif des marchés actions des pays européens. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant (pondéré par les capitalisations) avec un réinvestissement des dividendes net.

Il est disponible sur le site de MSCI à l'adresse suivante :

<http://www.msci.com/products/indices/tools/index.html#EUROPE>.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Le compartiment gère de façon active les différentes classes d'actifs, dans le respect des limites définies dans le paragraphe « Composition du compartiment », avec l'objectif de diminuer progressivement l'exposition aux actifs risqués en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement sur les marchés d'actions internationales, dont les marchés d'actions européennes, et sur les marchés d'obligations et monétaires. Afin d'optimiser la performance du compartiment, des stratégies complémentaires seront mises en place pour diversifier les sources de risque.

Le compartiment pouvant être investi dans des devises d'investissement autres que l'euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change qui ne sera pas systématiquement couvert. Ce risque représentera au maximum 20 % de l'actif net.

La construction du portefeuille s'appuie sur 3 principaux apports : la recherche macro-économique, la stratégie actions et la stratégie taux ; ces apports vont constituer la base de réflexion menant à la construction du portefeuille.

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

## TABLEAU D'EVOLUTION DE L'ALLOCATION STRATEGIQUE DU COMPARTIMENT CAP 2038-2041

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente les investissements du compartiment de moins en moins risqués au fil des années de la vie du compartiment.

L'indicateur de référence composite évoluera chaque année en fonction de la grille ci-dessous. A l'échéance l'indicateur de référence sera principalement l'Eonia.

	Monétaire	Obligations	Actions
<b>2018</b>	<b>0%</b>	<b>25%</b>	<b>75%</b>
2019	0%	28,75%	71,25%
2020	0%	32,50%	67,50%
2021	0%	36,25%	63,75%
<b>2022</b>	<b>0%</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
2023	0%	43,75%	56,25%
2024	0%	47,50%	52,50%
2025	0%	51,25%	48,75%
<b>2026</b>	<b>0%</b>	<b>55%</b>	<b>45%</b>
2027	0%	58,75%	41,25%
2028	0%	62,50%	37,50%
2029	0%	66,25%	33,75%
<b>2030</b>	<b>0%</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
2031	6,25%	67,50%	26,25%
2032	12,50%	65%	22,50%
2033	18,75%	62,50%	18,75%
<b>2034</b>	<b>25%</b>	<b>60%</b>	<b>15%</b>
2035	40%	48%	12%
2036	55%	37%	8%
<b>2037</b>	<b>70%</b>	<b>25%</b>	<b>5,00%</b>

*Pour le salarié dont l'horizon de placement (échéance de disponibilité des sommes : date de départ en retraite ou déblocage anticipé dans le respect des cas légaux, notamment l'acquisition de la résidence principale) est compris entre 2038 et 2041*

*Le salarié effectue ses versements dans CAP 2038-2041 tout au long de sa période d'épargne.*

*Au cours de la vie du compartiment, il est procédé à une diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués et à la sécurisation de l'épargne investie.*

### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

### Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre pas de garantie en capital.

### Risque lié à l'évolution de la composition de l'actif dans le temps

Le profil de risque du compartiment évolue chaque année en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (marchés actions européens et internationaux) et de moins en moins risqué au fur et à mesure que le compartiment se rapproche de son échéance (obligations européennes principalement, puis investissement en monétaire).

Un porteur investissant dans les années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part qui pourrait ne pas être compensée à l'échéance par une progression ultérieure de ces mêmes marchés, compte tenu de la dégressivité de l'exposition du compartiment au risque actions. Il appartient à chaque porteur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion

#### Risque actions

La valeur des investissements qu'il réalise peut donc augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'une société. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera ainsi amenée à baisser.

Le compartiment est exposé au risque actions dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment.

#### Risque lié aux investissements dans les petites et moyennes capitalisations

Ce compartiment, au travers des sous-jacents détenus, peut également procéder à des investissements en petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit ; les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

#### Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et monétaires, qui provoque une baisse des cours des obligations et produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est exposé au risque de taux dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque augmente progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment, le poids des actions diminuant au profit d'un renforcement du poids des actifs obligataire et monétaires

#### Risque de crédit

Il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, voire de défaillance des émetteurs, la valeur de ces créances peut baisser et provoquer une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce type d'événements peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

#### Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

#### Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

#### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

#### Risque liée à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

#### Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. Ce risque représentera au maximum 30 % du portefeuille.

### Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### **Composition du compartiment**

La composition du portefeuille évoluera tout au long de la durée de vie du compartiment afin de diminuer progressivement l'exposition du compartiment aux actifs risqués.

La poche actions diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition actions définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés actions internationaux, dont les marchés actions européennes, au travers d'OPC et / ou en direct.

<b>GRILLE D'EXPOSITION ACTIONS</b>		
	<b>Exposition actions minimum</b>	<b>Exposition actions maximum</b>
<b>2018</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>
2019	47,0	95,5%
2020	44,0%	91,00%
2021	41,0%	86,50%
<b>2022</b>	<b>38,00%</b>	<b>82 %</b>
2023	35%	77,5%
2024	32%	73%
2025	29%	68,5%
<b>2026</b>	<b>26%</b>	<b>64%</b>
2027	23%	59,50 %
2028	20%	55 %
2029	17%	50,50%
<b>2030</b>	<b>14%</b>	<b>46%</b>
2031	11%	41,50%
2032	8%	37,0%
2033	5%	32,50%
<b>2034</b>	<b>2%</b>	<b>28%</b>
2035	0,5%	23,50%
2036	0%	19,%
<b>2037</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>

La sélection des titres composant la poche actions s'effectuera sans a priori sur la taille des sociétés.

La poche taux augmente graduellement pendant toute la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition taux définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés de taux au travers d'OPC et/ou en direct.

<b>GRILLE D'EXPOSITION TAUX</b>		
	<b>Exposition taux minimum</b>	<b>Exposition taux maximum</b>
<b>2018</b>	<b>0%</b>	<b>50%</b>
2019	4,50%	53,00%
2020	9%	56%
2021	13,50%	59%
<b>2022</b>	<b>18%</b>	<b>62%</b>
2023	22,5%	65%
2024	27%	68%
2025	31,50%	71%
<b>2026</b>	<b>36%</b>	<b>74%</b>
2027	40,50%	77%
2028	45,0%	80,0%
2029	49,50%	83%
<b>2030</b>	<b>54%</b>	<b>86%</b>
2031	58,50%	89%
2032	63%	92%
2033	67,50%	95%
<b>2034</b>	<b>72%</b>	<b>98%</b>
2035	76,50%	99,50%
2036	81%	100%
<b>2037</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>

La sélection des obligations sera faite en fonction des conclusions de notre stratégie obligataire, qui fixe notamment la cible de sensibilité, la répartition géographique, le pourcentage de crédit et le pourcentage des indexées inflation.

L'investissement pourra être réalisé en OPC et/ou en titres directement ; le compartiment investissant en emprunts d'émetteurs publics ou privés.

La part des émissions appartenant à la catégorie « Investment Grade » (notation minimale de BBB- chez Standard and Poor's et Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) devra au minimum être équivalente au minimum d'exposition taux de l'année en cours, tel que défini dans la grille d'exposition taux ci-dessus.

Dans la limite de 20% de ses actifs, le compartiment pourra également détenir des OPC investis en titres « spéculatifs » sur le segment des obligations à haut rendement (Segment High Yield « Speculative grade » correspondant à une notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) ainsi que sur la dette émergente.

Dans tous les cas, la somme des expositions en actions, en obligations de la catégorie « Speculative Grade » et en dette émergente restera limitée à l'exposition maximum actions de l'année en cours, telle que définie dans la grille d'exposition actions ci-dessus.

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le couple rendement-risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche bottom-up).

Le compartiment pourra être investi, pendant toute sa durée de vie, jusqu'à 100% en OPC de droit français ou européen (dont des OPCVM indicieux cotés – ETF Trackers-).

A ce titre, le compartiment pourra être investi pour plus de 50 % de l'actif net dans les OPC Groupama Oblig Euro et Groupama Etat Euro. Les prospectus de ces deux OPC sont disponibles sur le site de Groupama Asset Management : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Dans la limite de 10 % de ses actifs, le compartiment pourra également être investi en FIA de droit français : parts de Fonds d'investissement à vocation générale, de FCPR agréés, FCPI, FIP, Fonds professionnel à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés et Fonds de Fonds alternatifs.

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les OPC dans lesquels le compartiment investit pourront être ceux gérés par la société de gestion Groupama Asset Management ou une société liée.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

#### Instruments dérivés :

Le FCPE pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et les marchés organisés.

Ces interventions seront utilisées pour couvrir ou exposer le compartiment au risque actions, risque de taux et risque de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectués dans la limite réglementaire de 100% maximum de l'actif du compartiment. Les instruments financiers à terme utilisés pourront être des contrats à terme sur indices actions et sur taux, change à terme, des options sur indices actions et sur taux ainsi que des swaps de change.

Le compartiment n'a pas à vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles d'investissement du compartiment.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le compartiment pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200 % de l'actif net.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion.

### **Durée de placement recommandée**

Ce compartiment du Fonds CAP HORIZONS est dédié aux salariés ayant un horizon de placement compris entre 2038 et 2041.

## **Transfert automatique des avoirs vers Cap Défensif :**

**En 2038, 20 ans après sa création,** le compartiment sera absorbé par le compartiment CAP Défensif. Les avoirs seront donc automatiquement transférés dans Cap Défensif.

Les salariés concernés par les transferts automatiques d'avoirs seront informés préalablement à toute opération et pourront s'y opposer soit en reculant leur date de départ en inactivité selon des modalités à définir au cas par cas par le teneur de compte qui les informera, soit en effectuant des arbitrages.

Aucun frais ne sera prélevé au salarié sur ces transferts.

## **- Le compartiment « CAP 2034-2037 »**

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité.

Le compartiment a pour objectif, au travers d'une gestion profilée, de rechercher à optimiser le rendement financier à terme, et d'essayer de délivrer une performance conforme à une allocation d'actifs représentée par l'indicateur de référence tout en exposant l'investisseur à la volatilité de ce dernier. Le compartiment sera désensibilisé, jusqu'à son échéance, afin d'être de moins en moins exposé aux actifs risqués pour diminuer l'exposition sur ce type d'actifs, pour les porteurs dont l'horizon de placement est compris entre 2034 et 2037.

L'indicateur de référence est un indice composé du MSCI World clôture J-1 couvert à 50 % contre le risque de change (dividendes nets réinvestis), du MSCI Europe Small Cap Hedged Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et du Barclays Capital Euro Aggregate clôture J-1, coupons nets réinvestis.

Cet indicateur de référence évoluera chaque année tout au long de la durée de vie du compartiment, en fonction de la diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués.

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Clôture, coupons nets réinvestis, est composé d'obligations libellées en Euro : emprunts d'Etats, emprunts d'émetteurs publics et d'émetteurs privés « investment grade ». Toutes les émissions sont à taux fixe.

L'indice MSCI World clôture couvert en euros (dividendes nets réinvestis), publié par MSCIBarra, est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msclub.com](http://www.msclub.com).

L'indice MSCI World clôture non couvert en euros (dividendes nets réinvestis), publié par MSCIBarra, est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msclub.com](http://www.msclub.com).

L'indice MSCI Europe Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis), couvert en euros est un indice représentatif des marchés actions des pays européens. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant (pondéré par les capitalisations) avec un réinvestissement des dividendes net.

Il est disponible sur le site de MSCI à l'adresse suivante :

<http://www.msci.com/products/indices/tools/index.html#EUROPE>.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Le compartiment gère de façon active les différentes classes d'actifs, dans le respect des limites définies dans le paragraphe « Composition du compartiment », avec l'objectif de diminuer progressivement l'exposition aux actifs risqués en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement sur les marchés d'actions internationales, dont les marchés d'actions européennes, et sur les marchés d'obligations et monétaires. Afin d'optimiser la performance du compartiment, des stratégies complémentaires seront mises en place pour diversifier les sources de risque.

Le compartiment pouvant être investi dans des devises d'investissement autres que l'euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change qui ne sera pas systématiquement couvert. Ce risque représentera au maximum 20 % de l'actif net.

La construction du portefeuille s'appuie sur 3 principaux apports : la recherche macro-économique, la stratégie actions et la stratégie taux ; ces apports vont constituer la base de réflexion menant à la construction du portefeuille.

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

## TABLEAU D'EVOLUTION DE L'ALLOCATION STRATEGIQUE DU COMPARTIMENT CAP 2034-2037

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente les investissements du compartiment de moins en moins risqués au fil des années de la vie du compartiment.

L'indicateur de référence composite évoluera chaque année en fonction de la grille ci-dessous. A l'échéance l'indicateur de référence sera principalement l'Eonia.

	Monétaire	Obligations	Actions
<b>2014</b>	<b>0%</b>	<b>25%</b>	<b>75%</b>
2015	0%	28,75%	71,25%
2016	0%	32,50%	67,50%
2017	0%	36,25%	63,75%
<b>2018</b>	<b>0%</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
2019	0%	43,75%	56,25%
2020	0%	47,50%	52,50%
2021	0%	51,25%	48,75%
<b>2022</b>	<b>0%</b>	<b>55%</b>	<b>45%</b>
2023	0%	58,75%	41,25%
2024	0%	62,50%	37,50%
2025	0%	66,25%	33,75%
<b>2026</b>	<b>0%</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
2027	6,25%	67,50%	26,25%
2028	12,50%	65%	22,50%
2029	18,75%	62,50%	18,75%
<b>2030</b>	<b>25%</b>	<b>60%</b>	<b>15%</b>
2031	40%	48%	12%
2032	55%	37%	8%
<b>2033</b>	<b>70%</b>	<b>25%</b>	<b>5,00%</b>

*Pour le salarié dont l'horizon de placement (échéance de disponibilité des sommes : date de départ en retraite ou déblocage anticipé dans le respect des cas légaux, notamment l'acquisition de la résidence principale) est compris entre 2034 et 2037*

*Le salarié effectue ses versements dans CAP 2034-2037 tout au long de sa période d'épargne.*

*Au cours de la vie du compartiment, il est procédé à une diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués et à la sécurisation de l'épargne investie.*

### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

### Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre pas de garantie en capital.

### Risque lié à l'évolution de la composition de l'actif dans le temps

Le profil de risque du compartiment évolue chaque année en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (marchés actions européens et internationaux) et de moins en moins risqué au fur et

à mesure que le compartiment se rapproche de son échéance (obligations européennes principalement, puis investissement en monétaire).

Un porteur investissant dans les années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part qui pourrait ne pas être compensée à l'échéance par une progression ultérieure de ces mêmes marchés, compte tenu de la dégressivité de l'exposition du compartiment au risque actions. Il appartient à chaque porteur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion

#### Risque actions

La valeur des investissements qu'il réalise peut donc augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'une société. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera ainsi amenée à baisser.

Le compartiment est exposé au risque actions dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment.

#### Risque lié aux investissements dans les petites et moyennes capitalisations

Ce compartiment, au travers des sous-jacents détenus, peut également procéder à des investissements en petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit ; les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

#### Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et monétaires, qui provoque une baisse des cours des obligations et produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est exposé au risque de taux dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque augmente progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment, le poids des actions diminuant au profit d'un renforcement du poids des actifs obligataire et monétaires

#### Risque de crédit

Il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, voire de défaillance des émetteurs, la valeur de ces créances peut baisser et provoquer une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce type d'événements peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

#### Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

#### Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

#### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

#### Risque liée à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

#### Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. Ce risque représentera au maximum 20 du portefeuille.

#### Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### Composition du compartiment

La composition du portefeuille évoluera tout au long de la durée de vie du compartiment afin de diminuer progressivement l'exposition du compartiment aux actifs risqués et sécuriser l'épargne investie.

La poche actions diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition actions définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés actions internationaux au travers d'OPC et / ou en direct.

GRILLE D'EXPOSITION ACTIONS		
	Exposition minimum actions	Exposition maximum actions
<b>2014</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>
2015	47,0	95,5%
2016	44,0%	91,00%
2017	41,0%	86,50%
<b>2018</b>	<b>38,00%</b>	<b>82 %</b>
2019	35%	77,5%
2020	32%	73%
2021	29%	68,5%
<b>2022</b>	<b>26%</b>	<b>64%</b>
2023	23%	59,50 %
2024	20%	55 %
2025	17%	50,50%
<b>2026</b>	<b>14%</b>	<b>46%</b>
2027	11%	41,50%
2028	8%	37,0%
2029	5%	32,50%
<b>2030</b>	<b>2%</b>	<b>28%</b>
2031	0,5%	23,50%
2032	0%	19,%
<b>2033</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>

La sélection des titres composant la poche actions s'effectuera sans a priori sur la taille des sociétés.

La poche taux augmente graduellement pendant toute la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition taux définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés de taux au travers d'OPC et/ou en direct.

GRILLE D'EXPOSITION TAUX		
	Exposition minimum taux	Exposition maximum taux
<b>2014</b>	<b>0%</b>	<b>50%</b>
2015	4,50%	53,00%

2016	9%	56%
2017	13,50%	59%
<b>2018</b>	<b>18%</b>	<b>62%</b>
2019	22,5%	65%
2020	27%	68%
2021	31,50%	71%
<b>2022</b>	<b>36%</b>	<b>74%</b>
2023	40,50%	77%
2024	45,0%	80,0%
2025	49,50%	83%
<b>2026</b>	<b>54%</b>	<b>86%</b>
2027	58,50%	89%
2028	63%	92%
2029	67,50%	95%
<b>2030</b>	<b>72%</b>	<b>98%</b>
2031	76,50%	99,50%
2032	81%	100%
<b>2033</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>

La sélection des obligations sera faite en fonction des conclusions de notre stratégie obligataire, qui fixe notamment la cible de sensibilité, la répartition géographique, le pourcentage de crédit et le pourcentage des indexées inflation.

L'investissement pourra être réalisé en OPC et/ou en titres directement ; le compartiment investissant en emprunts d'émetteurs publics ou privés.

La part des émissions appartenant à la catégorie « Investment Grade » (notation minimale de BBB- chez Standard and Poor's et Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) devra au minimum être équivalente au minimum d'exposition taux de l'année en cours, tel que défini dans la grille d'exposition taux ci-dessus.

Dans la limite de 20% de ses actifs, le compartiment pourra également détenir des OPC investis en titres « spéculatifs » sur le segment des obligations à haut rendement (Segment High Yield « Speculative grade » correspondant à une notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) ainsi que sur la dette émergente.

Dans tous les cas, la somme des expositions en actions, en obligations de la catégorie « Speculative Grade » et en dette émergente restera limitée à l'exposition maximum actions de l'année en cours, telle que définie dans la grille d'exposition actions ci-dessus.

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le couple rendement-risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche bottom-up).

Le compartiment pourra être investi, pendant toute sa durée de vie, jusqu'à 100% en OPC de droit français ou européen (dont des OPCVM indiciels cotés – ETF Trackers-).

A ce titre, le compartiment pourra être investi pour plus de 50 % de l'actif net dans les OPC Groupama Oblig Euro et Groupama Etat Euro. Les prospectus de ces deux OPC sont disponibles sur le site Groupama Asset Management : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Dans la limite de 10 % de ses actifs, le compartiment pourra également être investi en FIA de droit français : parts de Fonds d'investissement à vocation générale, de FCPR agréés, FCPI, FIP, Fonds professionnel à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés et Fonds de Fonds alternatifs.

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les OPC dans lesquels le compartiment investit pourront être ceux gérés par la société de gestion Groupama Asset Management ou une société liée.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

#### Instruments dérivés :

Le FCPE pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et les marchés organisés.

Ces interventions seront utilisées pour couvrir ou exposer le compartiment au risque actions, risque de taux et risque de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectués dans la limite réglementaire de 100% maximum de l'actif du compartiment. Les instruments financiers à terme utilisés pourront être des contrats à terme sur indices actions et sur taux, change à terme, des options sur indices actions et sur taux ainsi que des swaps de change.

Le compartiment n'a pas à vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

#### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles d'investissement du compartiment.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le compartiment pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200 % de l'actif net.

#### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

#### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion.

#### **Durée de placement recommandée**

Ce compartiment du Fonds CAP HORIZONS est dédié aux salariés ayant un horizon de placement compris entre 2034 et 2037.

#### **Transfert automatique des avoirs vers Cap Défensif :**

**En 2034, 20 ans après sa création**, le compartiment sera absorbé par le compartiment CAP Défensif. Les avoirs seront donc automatiquement transférés dans Cap Défensif.

Les salariés concernés par les transferts automatiques d'avoirs seront informés préalablement à toute opération et pourront s'y opposer soit en reculant leur date de départ en inactivité selon des modalités à définir au cas par cas par le teneur de compte qui les informera, soit en effectuant des arbitrages.

Aucun frais ne sera prélevé au salarié sur ces transferts.

## **- Le compartiment « CAP 2030-2033 »**

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité.

Le compartiment a pour objectif, au travers d'une gestion profilée, de rechercher à optimiser le rendement financier à terme, et d'essayer de délivrer une performance conforme à une allocation d'actifs représentée par l'indicateur de référence tout en exposant l'investisseur à la volatilité de ce dernier. Le compartiment sera désensibilisé, jusqu'à son échéance, afin d'être de moins en moins exposé aux actifs risqués pour diminuer l'exposition sur ce type d'actifs, pour les porteurs dont l'horizon de placement est compris entre 2030 et 2033.

L'indicateur de référence est un indice composé du MSCI World clôture J-1 couvert à 50 % contre le risque de change (dividendes nets réinvestis), du MSCI Europe Small Cap Hedged Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et du Barclays Capital Euro Aggregate Clôture J-1, coupons nets réinvestis.

Cet indicateur de référence évoluera chaque année tout au long de la durée de vie du compartiment, en fonction de la diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués.

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Clôture, coupons nets réinvestis, est composé d'obligations libellées en Euro : emprunts d'Etats, emprunts d'émetteurs publics et d'émetteurs privés « investment grade ». Toutes les émissions sont à taux fixe.

L'indice MSCI World clôture couvert en euros (dividendes nets réinvestis) publié par MSCIBara est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.

L'indice MSCI World clôture non couvert en euros (dividendes nets réinvestis) publié par MSCIBara est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.

L'indice MSCI Europe Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis), couvert en euros est un indice représentatif des marchés actions des pays européens. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant (pondéré par les capitalisations) avec un réinvestissement des dividendes net.

Il est disponible sur le site de MSCI à l'adresse suivante :

<http://www.msci.com/products/indices/tools/index.html#EUROPE>.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis). Il est calculé et diffusé par MSCI.

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le compartiment gère de façon active les différentes classes d'actifs, dans le respect des limites définies dans le paragraphe « Composition du compartiment », avec l'objectif de diminuer progressivement l'exposition aux actifs risqués en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement sur les marchés d'actions internationales, dont les actions européennes, et sur les marchés d'obligations et monétaires. Afin d'optimiser la performance du compartiment, des stratégies complémentaires seront mises en place pour diversifier les sources de risque.

Le compartiment pouvant être investi dans des devises d'investissement autres que l'euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change qui ne sera pas systématiquement couvert. Ce risque représentera au maximum 20 % de l'actif net.

La construction du portefeuille s'appuie sur 3 principaux apports : la recherche macro-économique, la stratégie actions et la stratégie taux ; ces apports vont constituer la base de réflexion menant à la construction du portefeuille.

La gestion est placée sous la responsabilité d'un gérant pilote qui va définir l'allocation tactique et sélectionner les stratégies complémentaires en limitant le risque du portefeuille. Les OPC composant la poche actions et ceux composant la poche taux sont gérés par des gérants spécialistes de ces classes d'actifs avec l'appui des analystes financiers et crédit.

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

## TABLEAU D'EVOLUTION DE L'ALLOCATION STRATEGIQUE DU COMPARTIMENT CAP2030-2033

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente les investissements du compartiment de moins en moins risqués au fil des années de la vie du compartiment.

L'indicateur de référence composite évoluera chaque année en fonction de la grille ci-dessous. A l'échéance l'indicateur de référence sera principalement l'Eonia.

	Monétaire	Obligations	Actions
<b>2014</b>	<b>0%</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
2015	0%	43,75%	56,25%
2016	0%	47,50%	52,50%
2017	0%	51,25%	48,75%
<b>2018</b>	<b>0%</b>	<b>55%</b>	<b>45%</b>
2019	0%	58,75%	41,25%
2020	0%	62,50%	37,50%
2021	0%	66,25%	33,75%
<b>2022</b>	<b>0%</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
2023	6,25%	67,50%	26,25%
2024	12,50%	65%	22,50%
2025	18,75%	62,50%	18,75%
<b>2026</b>	<b>25%</b>	<b>60%</b>	<b>15%</b>
2027	40%	48%	12%
2028	55%	37%	8%
<b>2029</b>	<b>70%</b>	<b>25%</b>	<b>5,00%</b>

*Pour le salarié dont l'horizon de placement (échéance de disponibilité des sommes : date de départ en retraite ou rachat anticipé dans le respect des cas légaux, notamment l'acquisition de la résidence principale) est compris entre 2030 et 2033*

*Le salarié effectue ses versements dans CAP 2030-2033 tout au long de sa période d'épargne.*

*Au cours de la vie du compartiment, il est procédé à une diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués.*

### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

### Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre pas de garantie en capital.

### Risque lié à l'évolution de la composition de l'actif dans le temps

Le profil de risque du compartiment évolue chaque année en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (marchés actions européens et internationaux) et de moins en moins risqué au fur et à mesure que le compartiment se rapproche de son échéance (obligations européennes principalement, puis investissement en monétaire).

Un porteur investissant dans les années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part qui pourrait ne pas être compensée à l'échéance par une progression ultérieure de ces mêmes marchés, compte tenu de la dégressivité de l'exposition du compartiment au risque actions. Il appartient à chaque porteur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion

### Risque actions

La valeur des investissements qu'il réalise peut donc augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'une société. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera ainsi amenée à baisser.

Le compartiment est exposé au risque actions dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment.

### Risque lié aux investissements dans les petites et moyennes capitalisations

Ce compartiment, au travers des sous-jacents détenus, peut également procéder à des investissements en petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit ; les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

### Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et monétaires, qui provoque une baisse des cours des obligations et produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est exposé au risque de taux dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque augmente progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment, le poids des actions diminuant au profit d'un renforcement du poids des actifs obligataire et monétaires

### Risque de crédit

Il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, voire de défaillance des émetteurs, la valeur de ces créances peut baisser et provoquer une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce type d'événements peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

### Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

### Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

### Risque liée à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

### Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. Ce risque représentera au maximum 20 % du portefeuille.

### Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### Composition du compartiment

La composition du portefeuille évoluera tout au long de la durée de vie du compartiment afin de diminuer progressivement l'exposition du compartiment aux actifs risqués.

La poche actions diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition actions définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés internationaux au travers d'OPC et/ou en direct.

GRILLE D'EXPOSITION ACTIONS		
	Exposition minimum actions	Exposition maximum actions
<b>2014</b>	<b>38%</b>	<b>82%</b>
2015	35%	77,5%
2016	32%	73%
2017	29%	68,5%
<b>2018</b>	<b>26%</b>	<b>64%</b>
2019	23%	59,5%
2020	20%	55%
2021	17%	50,5%
<b>2022</b>	<b>14%</b>	<b>46%</b>
2023	11%	41,5%
2024	8%	37%
2025	5%	32,5%
<b>2026</b>	<b>2%</b>	<b>28%</b>
2027	0,5%	23,5%
2028	0%	19%
<b>2029</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>

La sélection des titres composant la poche actions s'effectuera sans a priori sur la taille des sociétés.

La poche taux augmente graduellement pendant toute la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition taux définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés de taux au travers d'OPC et/ou en direct.

GRILLE D'EXPOSITION TAUX		
	Exposition minimum taux	Exposition maximum taux
<b>2014</b>	<b>18%</b>	<b>62%</b>
2015	22,5%	65%
2016	27%	68%
2017	31,5%	71%
<b>2018</b>	<b>36%</b>	<b>74%</b>
2019	40,5%	77%
2020	45%	80%
2021	49,5%	83%
<b>2022</b>	<b>54%</b>	<b>86%</b>
2023	58,5%	89%
2024	63%	92%
2025	67,5%	95%
<b>2026</b>	<b>72%</b>	<b>98%</b>
2027	76,5%	99,5%
2028	81%	100%
<b>2029</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>

La sélection des obligations sera faite en fonction des conclusions de notre stratégie obligataire, qui fixe notamment la cible de sensibilité, la répartition géographique, le pourcentage de crédit et le pourcentage des indexées inflation.

L'investissement pourra être réalisé en OPC et/ou en titres directs : le compartiment investissant en emprunts d'émetteurs publics ou privés.

La part des émissions appartenant à la catégorie « Investment Grade » (notation minimale de BBB- chez Standard and Poor's et Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) devra au minimum être équivalente au minimum d'exposition taux de l'année en cours, tel que défini dans la grille d'exposition ci-dessus.

Dans la limite de 20% de ses actifs, le compartiment pourra également détenir des OPC investis en titre « spéculatifs » sur le segment des obligations à haut rendement (Segment High Yield « Speculative grade » correspondant à une notation inférieure à BBB- chez Standard and Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) ainsi que sur la dette émergente.

Dans tous les cas, la somme des expositions en actions, en obligations de la Catégorie « Spéculative Grade » et en dettes émergentes restera limitée à l'exposition maximum actions de l'année en cours, telle que définie dans la grille d'exposition ci-dessus.

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le couple rendement-risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche bottom-up).

Le compartiment pourra être investi, pendant toute sa durée de vie, jusqu'à 100% en OPC de droit français ou européen (dont des OPCVM indicieux cotés – ETF Trackers-).

A ce titre, le compartiment pourra être investi pour plus de 50 % de l'actif net dans les OPC Groupama Oblig Euro et Etat Euro. Les prospectus de ces deux OPC sont disponibles sur le site de Groupama Asset Management : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Dans la limite de 10 % de ses actifs, le compartiment pourra également être investi dans des FIA de droit français : Fonds d'investissement à vocation générale, FCPR agréés, FCPI, FIP, Fonds professionnel à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés et Fonds de Fonds alternatifs.

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les OPC dans lesquels le compartiment investit pourront être ceux gérés par la société de gestion Groupama Asset Management ou une société liée.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

#### Instruments dérivés :

Le FCPE pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et les marchés organisés.

Ces interventions seront utilisées pour couvrir ou exposer le compartiment au risque actions, risque de taux et risque de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectués dans la limite réglementaire de 100% maximum de l'actif du compartiment. Les instruments financiers à terme utilisés pourront être des contrats à terme sur indices actions et sur taux, change à terme, des options sur indices actions et sur taux ainsi que des swaps de change.

Le compartiment n'a pas à vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles d'investissement du compartiment.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le compartiment pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200 % de l'actif net.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion.

### **Durée de placement recommandée**

Ce compartiment du Fonds CAP HORIZONS est dédié aux salariés ayant un horizon de placement compris entre 2030 et 2033..

### **Transfert automatique des avoirs vers Cap Défensif**

**En 2030, 21 ans après sa création,** le compartiment sera absorbé par le compartiment CAP Défensif. Les avoirs seront donc automatiquement transférés dans Cap Défensif.

Les salariés concernés par les transferts automatiques d'avoirs seront informés préalablement à toute opération et pourront s'y opposer soit en reculant soit leur date de départ en inactivité selon des modalités à définir au cas par cas par le teneur de compte qui les informera, soit en effectuant des arbitrages.

Aucun frais ne sera prélevé au salarié sur ces transferts.

## **- Le compartiment « CAP 2026-2029 »**

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le compartiment n'a pas de risque de durabilité.

Le compartiment a pour objectif, au travers d'une gestion profilée, de rechercher à optimiser le rendement financier à terme, et d'essayer de délivrer une performance conforme à une allocation d'actifs représentée par l'indicateur de référence tout en exposant l'investisseur à la volatilité de ce dernier. Le compartiment sera désensibilisé, jusqu'à son échéance, afin d'être de moins en moins exposé aux actifs risqués pour diminuer l'exposition sur ce type d'actifs, pour les porteurs dont l'horizon de placement est compris entre 2026 et 2029.

L'indicateur de référence est un indice composé du MSCI World clôture J-1 couvert à 50 % contre le risque de change (dividendes nets réinvestis), du MSCI Europe Small Cap Hedged Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et du Barclays Capital Euro Aggregate Clôture J-1, coupons nets réinvestis.

Cet indicateur de référence évoluera chaque année tout au long de la durée de vie du compartiment, en fonction de la diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués.

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Clôture, coupons nets réinvestis, est composé d'obligations libellées en Euro : emprunts d'Etats, emprunts d'émetteurs publics et d'émetteurs privés « investment grade ». Toutes les émissions sont à taux fixe.

L'indice MSCI World clôture couvert en euros (dividendes nets réinvestis) est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.

L'indice MSCI World clôture non couvert en euros (dividendes nets réinvestis) publié par MSCIBara est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.

L'indice MSCI Europe Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis), couvert en euros est un indice représentatif des marchés actions des pays européens. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant (pondéré par les capitalisations) avec un réinvestissement des dividendes net.

Il est disponible sur le site de MSCI à l'adresse suivante :

<http://www.msci.com/products/indices/tools/index.html#EUROPE>.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis). Il est calculé et diffusé par MSCI.

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com)

Le compartiment gère de façon active les différentes classes d'actifs, dans le respect des limites définies dans le paragraphe « Composition du compartiment », avec l'objectif de diminuer progressivement l'exposition aux actifs risqués en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement sur les marchés d'actions internationales, dont les marchés d'actions européennes et sur les marchés d'obligations et monétaires. Afin d'optimiser la performance du compartiment, des stratégies complémentaires seront mises en place pour diversifier les sources de risque.

Le compartiment pouvant être investi dans des devises d'investissement autres que l'euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change qui ne sera pas systématiquement couvert. Ce risque représentera au maximum 20 % de l'actif net.

La construction du portefeuille s'appuie sur 3 principaux apports : la recherche macro économique, la stratégie actions et la stratégie taux ; ces apports vont constituer la base de réflexion menant à la construction du portefeuille.

La gestion est placée sous la responsabilité d'un gérant pilote qui va définir l'allocation tactique et sélectionner les stratégies complémentaires en limitant le risque du portefeuille. Les OPC composant la poche actions et ceux composant la poche taux sont gérés par des gérants spécialistes de ces classes d'actifs avec l'appui des analystes financiers et crédit.

#### TABLEAU D'EVOLUTION DE L'ALLOCATION STRATEGIQUE DU COMPARTIMENT CAP 2026-2029

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente à titre d'exemple les investissements du compartiment de moins en moins risqués au fil des années de la vie du compartiment.

L'indicateur de référence composite évoluera chaque année en fonction de la grille ci-dessous. A l'échéance l'indicateur de référence sera principalement l'Eonia.

	Monétaire	Obligations	Actions
<b>2014</b>	<b>0%</b>	<b>55%</b>	<b>45%</b>
2015	0%	58,75%	41,25%
2016	0%	62,50%	37,50%
2017	0%	66,25%	33,75%
<b>2018</b>	<b>0%</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
2019	6,25%	67,50%	26,25%
2020	12,50%	65%	22,50%
2021	18,75%	62,50%	18,75%
<b>2022</b>	<b>25%</b>	<b>60%</b>	<b>15%</b>
2023	40%	48%	12%
2024	55%	37%	8%
<b>2025</b>	<b>70%</b>	<b>25%</b>	<b>5,00%</b>

*Pour le salarié dont l'horizon de placement (échéance de disponibilité des sommes : date de départ en retraite ou rachat anticipé dans le respect des cas légaux :notamment l'acquisition de la résidence principale) est compris entre 2026 et 2029..*

*Le salarié effectue ses versements dans CAP 2026-2029 tout au long de sa période d'épargne.*

*Au cours de la vie du compartiment, il est procédé à une diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués et à la sécurisation de l'épargne investie.*

#### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

#### Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre pas de garantie en capital.

#### Risque lié à l'évolution de la composition de l'actif dans le temps

Le profil de risque du compartiment évolue chaque année en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (marchés actions européens et internationaux) et de moins en moins risqué au fur et à mesure que le compartiment se rapproche de son échéance (obligations européennes principalement, puis investissement en monétaire).

Un porteur investissant dans les années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part qui pourrait ne pas être compensée à l'échéance par une progression ultérieure de ces mêmes marchés, compte tenu de la dégressivité de l'exposition du compartiment au risque actions. Il appartient à chaque porteur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion

#### Risque actions

La valeur des investissements qu'il réalise peut donc augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'une société. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera ainsi amenée à baisser.

Le compartiment est exposé au risque actions dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment.

#### Risque lié aux investissements dans les petites et moyennes capitalisations

Ce compartiment, au travers des sous-jacents détenus, peut également procéder à des investissements en petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit ; les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

#### Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et monétaires, qui provoque une baisse des cours des obligations et produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est exposé au risque de taux dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque augmente progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment, le poids des actions diminuant au profit d'un renforcement du poids des actifs obligataire et monétaires

#### Risque de crédit

Il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, voire de défaillance des émetteurs, la valeur de ces créances peut baisser et provoquer une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce type d'événements peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

#### Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

#### Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

#### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

#### Risque liée à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

#### Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. Ce risque représentera au maximum 20 % du portefeuille.

#### Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

#### **Composition du compartiment**

La composition du portefeuille évoluera tout au long de la durée de vie du compartiment afin de diminuer progressivement l'exposition du compartiment aux actifs risqués et sécuriser l'épargne investie.

La poche actions diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition actions définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés actions internationaux au travers d'OPC et/ou en direct.

<b>GRILLE D'EXPOSITION ACTIONS</b>		
	<b>Exposition minimum</b>	<b>Exposition maximum</b>
<b>2014</b>	<b>26%</b>	<b>64%</b>
2015	23%	59,5%
2016	20%	55%
2017	17%	50,5%
<b>2018</b>	<b>14%</b>	<b>46%</b>
2019	11%	41,5%
2020	8%	37%
2021	5%	32,5%
<b>2022</b>	<b>2%</b>	<b>28%</b>
2023	0,5%	23,5%
2024	0%	19%
<b>2025</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>

La sélection des titres composant la poche actions s'effectuera sans a priori sur la taille des sociétés.

La poche taux augmente graduellement pendant toute la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition taux définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés de taux au travers d'OPC et/ou en direct.

<b>GRILLE D'EXPOSITION TAUX</b>		
	<b>Exposition minimum</b>	<b>Exposition maximum</b>
<b>2014</b>	<b>36%</b>	<b>74%</b>
2015	40,5%	77%
2016	45%	80%
2017	49,5%	83%

<b>2018</b>	<b>54%</b>	<b>86%</b>
2019	58,5%	89%
2020	63%	92%
2021	67,5%	95%
<b>2022</b>	<b>72%</b>	<b>98%</b>
2023	76,5%	99,5%
2024	81%	100%
<b>2025</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>

La sélection des obligations sera faite en fonction des conclusions de notre stratégie obligataire qui fixe notamment la cible de sensibilité, la répartition géographique, le pourcentage de crédit et le pourcentage des indexées inflation.

L'investissement pourra être réalisé en OPC et/ou en titres directs, le compartiment investissant en emprunts d'émetteurs publics ou privés. La part des émissions appartenant à la catégorie « Investment Grade » correspondant à une notation minimale de BBB- chez Standard and Poor's et Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) devra au minimum être équivalente au minimum d'exposition taux de l'année en cours, telle que définie dans la grille d'exposition ci-dessus.

Dans la limite de 20% de ses actifs, le compartiment pourra également détenir des OPC investis sur le segment des obligations à haut rendement (Segment High Yield « Spéculative grade » correspondant à une notation inférieur à BBB- chez Standard and Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) ainsi que sur la dette émergente.

Dans tous les cas, la somme des expositions en actions, en obligations de la catégorie « Spéculative Grade » et en dette émergente restera limitée à l'exposition maximum actions de l'année en cours, telle que définie dans la grille d'exposition actions ci-dessus.

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne crédit pour optimiser le couple rendement-risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche bottom-up).

Le compartiment pourra être investi, pendant toute sa durée de vie, jusqu'à 100% en OPC de droit français ou européen (dont des OPCVM indicieux cotés – ETF Trackers-).

A ce titre, le compartiment pourra être investi pour plus de 50 % de l'actif net dans les OPC Groupama Oblig Euro et Groupama Etat Euro. Les prospectus de ces deux OPC sont disponibles sur le site de Groupama Asset Management : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Dans la limite de 10 % de ses actifs, le compartiment pourra également être investi en FIA de droit français : parts de Fonds d'investissement à vocation générale, FCPR agréés, FCPI, FIP, Fonds professionnel à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés et Fonds de Fonds alternatifs.

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les OPC dans lesquels le compartiment investit pourront être ceux gérés par la société de gestion Groupama Asset Management ou une société liée.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

#### Instruments dérivés :

Le FCPE pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et les marchés organisés.

Ces interventions seront utilisées pour couvrir ou exposer le compartiment au risque actions, risque de taux et risque de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectués dans la limite réglementaire de 100% maximum de l'actif du compartiment. Les instruments financiers à terme utilisés pourront être des contrats à terme sur indices actions et sur taux, change à terme, des options sur indices actions et sur taux ainsi que des swaps de change.

Le compartiment n'a pas à vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

### Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles d'investissement du compartiment.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le compartiment pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200 % de l'actif net.

### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion.

### **Durée de placement recommandée**

Ce compartiment du Fonds CAP HORIZONS est dédié aux salariés ayant un horizon de placement compris entre 2026 et 2029.

### **Transfert automatique des avoirs vers Cap Défensif**

**En 2026, 17 ans après sa création,** le compartiment sera absorbé par le compartiment CAP Défensif. Les avoirs seront donc automatiquement transférés dans Cap Défensif.

### **Droit d'opposition au transfert automatique :**

Les salariés concernés par les transferts automatiques d'avoirs seront informés préalablement à toute opération et pourront s'y opposer soit en reculant leur date de départ en inactivité selon des modalités à définir au cas par cas par le teneur de compte qui les informera, soit en effectuant des arbitrages

### **Frais associés aux transferts automatiques :**

Aucun frais ne sera prélevé aux salariés sur ces transferts.

## **- Le compartiment « CAP 2022-2025 »**

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

Le compartiment n'a pas de risque de durabilité.

Le compartiment a pour objectif, au travers d'une gestion profilée, de rechercher à optimiser le rendement financier à terme, et d'essayer de délivrer une performance conforme à une allocation d'actifs représentée par l'indicateur de référence tout en exposant l'investisseur à la volatilité de ce dernier. Le compartiment sera désensibilisé, jusqu'à son échéance, afin d'être de moins en moins exposé aux actifs risqués pour diminuer l'exposition sur ce type d'actifs, pour les porteurs dont l'horizon de placement est compris entre 2022 et 2025.

L'indicateur de référence est un indice composé de l'EONIA capitalisé J-1, du Barclays Capital Euro Aggregate Clôture J-1, coupons nets réinvestis, du MSCI World clôture J-1 couvert à 50 % contre le risque de change (dividendes nets réinvestis) et du MSCI Europe Small Cap Hedged Euro clôture jour J-1 (dividendes nets réinvestis).

Cet indicateur de référence évoluera chaque année tout au long de la durée de vie du compartiment, en fonction de la diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il est calculé par la Banque centrale européenne.

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Clôture, coupons nets réinvestis, est composé d'obligations libellées en Euro : emprunts d'Etats, emprunts d'émetteurs publics et d'émetteurs privés « investment grade ». Toutes les émissions sont à taux fixe.

L'indice MSCI World clôture couvert en euros (dividendes nets réinvestis) est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.

L'indice MSCI World clôture non couvert en euros (dividendes nets réinvestis) publié par MSCIBara est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1 500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.

L'indice MSCI Europe Small Cap clôture (dividendes nets réinvestis), couvert en euros est un indice représentatif des marchés actions des pays européens. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant (pondéré par les capitalisations) avec un réinvestissement des dividendes net.

Il est disponible sur le site de MSCI à l'adresse suivante :

<http://www.msci.com/products/indices/tools/index.html#EUROPE>.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Il est calculé et diffusé par MSCI.

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le compartiment gère de façon active les différentes classes d'actifs, dans le respect des limites définies dans le paragraphe « Composition du compartiment », avec l'objectif de diminuer progressivement l'exposition aux actifs risqués en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement sur les marchés d'actions internationales, dont les marchés des actions européennes, et sur les marchés d'obligations et monétaires. Ce risque représentera au maximum 20 % de l'actif net.

Afin d'optimiser la performance du compartiment, des stratégies complémentaires seront mises en place pour diversifier les sources de risque.

Le compartiment pouvant être investi dans des devises d'investissement autres que l'euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change qui ne sera pas systématiquement couvert. Ce risque représentera au maximum 20 % de l'actif net.

La construction du portefeuille s'appuie sur 3 principaux apports : la recherche macro-économique, la stratégie actions et la stratégie taux ; ces apports vont constituer la base de réflexion menant à la construction du portefeuille.

La gestion est placée sous la responsabilité d'un gérant pilote qui va définir l'allocation tactique et sélectionner les stratégies complémentaires en limitant le risque du portefeuille. Les OPC composant la poche actions et ceux composant la poche taux sont gérés par des gérants spécialistes de ces classes d'actifs avec l'appui des analystes financiers et crédit.

Le compartiment n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

## TABLEAU D'EVOLUTION DE L'ALLOCATION STRATEGIQUE DU COMPARTIMENT CAP 2022-2025

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente à titre d'exemple les investissements du compartiment de moins en moins risqués au fil des années de la vie du compartiment.

L'indicateur de référence composite évoluera chaque année en fonction de la grille ci-dessous. A l'échéance l'indicateur de référence sera principalement l'Eonia.

	Monétaire	Obligations	Actions
2014	0%	70%	30%

2015	6,25%	67,50%	26,25%
2016	12,50%	65%	22,50%
2017	18,75%	62,50%	18,75%
<b>2018</b>	<b>25%</b>	<b>60%</b>	<b>15%</b>
2019	40%	48%	12%
2020	55%	37%	8,%
<b>2021</b>	<b>70%</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>

*Pour le salarié dont l'horizon de placement (échéance de disponibilité des sommes : date de départ en retraite ou déblocage anticipé dans le respect des cas légaux, notamment l'acquisition de la résidence principale) est compris entre 2022-2025.*

*Le salarié effectue ses versements dans CAP 2022-2025 tout au long de sa période d'épargne.*

*Au cours de la vie du compartiment, il est procédé à une diminution progressive de l'exposition du compartiment aux actifs risqués et à la sécurisation de l'épargne investie.*

### **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

#### Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre pas de garantie en capital.

#### Risque lié à l'évolution de la composition de l'actif dans le temps

Le profil de risque du compartiment évolue chaque année en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (marchés actions européens et internationaux) et de moins en moins risqué au fur et à mesure que le compartiment se rapproche de son échéance (obligations européennes principalement, puis investissement en monétaire).

Un porteur investissant dans les années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part qui pourrait ne pas être compensée à l'échéance par une progression ultérieure de ces mêmes marchés, compte tenu de la dégressivité de l'exposition du compartiment au risque actions. Il appartient à chaque porteur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion

#### Risque actions

La valeur des investissements qu'il réalise peut donc augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'une société. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera ainsi amenée à baisser.

Le compartiment est exposé au risque actions dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque diminue progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment.

#### Risque lié aux investissements dans les petites et moyennes capitalisations

Ce compartiment, au travers des sous-jacents détenus, peut également procéder à des investissements en petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit ; les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

#### Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et monétaires, qui provoque une baisse des cours des obligations et produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est exposé au risque de taux dans une fourchette évoluant suivant la grille présentée au paragraphe ci-après « composition du compartiment ». Ce risque augmente progressivement tout au long de la durée de vie du compartiment, le poids des actions diminuant au profit d'un renforcement du poids des actifs obligataire et monétaires

#### Risque de crédit

Il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, voire de défaillance des émetteurs, la valeur de ces créances peut baisser et provoquer une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Ce type d'événements peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

#### Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :

Étant donné que le compartiment pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

#### Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

#### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

#### Risque liée à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

#### Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. Ce risque représentera au maximum 20 % du portefeuille.

#### Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

#### **Composition du compartiment**

La composition du portefeuille évoluera tout au long de la durée de vie du compartiment afin de diminuer progressivement l'exposition du compartiment aux actifs risqués et sécuriser l'épargne investie.

La poche actions diminue progressivement tout au long de la vie du compartiment suivant la grille d'exposition actions définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés actions internationaux au travers d'OPC et/ou en direct.

<b>GRILLE D'EXPOSITION ACTIONS</b>		
	<b>Exposition minimum actions</b>	<b>Exposition actions maximum</b>
<b>2014</b>	<b>14%</b>	<b>46%</b>
2015	11%	41,5%
2016	8%	37%
2017	5%	32,5%
<b>2018</b>	<b>2%</b>	<b>28%</b>
2019	0,5%	23,5%
2020	0,%	19%

<b>2021</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>
-------------	-----------	------------

La sélection des titres composant la poche actions s'effectuera sans a priori sur la taille des sociétés.

La poche taux augmente graduellement pendant toute la durée de vie du compartiment suivant la grille d'exposition taux définie ci-dessous. Les investissements s'effectueront sur les marchés de taux au travers d'OPC et/ou en direct.

<b>GRILLE D'EXPOSITION TAUX</b>		
	<b>Exposition minimum</b>	<b>Exposition maximum</b>
<b>2014</b>	<b>54%</b>	<b>86%</b>
2015	58,5%	89%
2016	63%	92%
2017	67,5%	95%
<b>2018</b>	<b>72%</b>	<b>98%</b>
2019	76,5%	99,5%
2020	81%	100%
<b>2021</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>

La sélection des obligations sera faite en fonction des conclusions de notre stratégie obligataire qui fixe notamment la cible de sensibilité, la répartition géographique, le pourcentage de crédit et le pourcentage des indexées inflation.

L'investissement pourra être réalisé en OPC et/ou en titres directs ; le compartiment investissant en emprunts d'émetteurs publics ou privés et appartenant à la catégorie « Investment Grade » correspondant à une notation minimale de BBB- chez Standard and Poor's et Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) devra au minimum être équivalente au minimum d'exposition taux de l'année en cours, telle que définie dans la grille d'exposition ci-dessus. Dans la limite de 20% de ses actifs, le compartiment pourra également détenir des OPC investis sur le segment des obligations à haut rendement (Segment High Yield « Spéculative grade » correspondant à une notation inférieur à BBB- chez Standard and Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion) ainsi que sur la dette émergente.

Dans tous les cas, la somme des expositions en actions, en obligations de la catégorie « Spéculative Grade » et en dette émergente restera limitée à l'exposition maximum actions de l'année en cours, telle que définie dans la grille d'exposition actions ci-dessus.

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne crédit pour optimiser le couple rendement-risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche bottom-up).

Le compartiment pourra être investi, pendant toute sa durée de vie, jusqu'à 100% en OPC de droit français ou européen (dont des OPCVM indicieux cotés – ETF Trackers-).

A ce titre, le compartiment pourra être investi pour plus de 50 % de l'actif net dans les OPC Groupama Oblig Euro et Groupama Etat Euro. Les prospectus de ces deux OPC sont disponibles sur le site de Groupama Asset Management : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Dans la limite de 10 % de ses actifs, le compartiment pourra également être investi FIA de droit français : parts de Fonds d'investissement à vocation générale, FCPR agréés, FCPI, FIP, Fonds professionnel à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés et Fonds de Fonds alternatifs.

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les OPC dans lesquels le compartiment investit pourront être ceux gérés par la société de gestion Groupama Asset Management ou une société liée.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

#### Instruments dérivés :

Le FCPE pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et les marchés organisés.

Ces interventions seront utilisées pour couvrir ou exposer le compartiment au risque actions, risque de taux et risque de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectués dans la limite réglementaire de 100% maximum de l'actif du compartiment. Les instruments financiers à terme utilisés pourront être des contrats à terme sur indices actions et sur taux, change à terme, des options sur indices actions et sur taux ainsi que des swaps de change.

Le compartiment n'a pas à vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

#### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles d'investissement du compartiment.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le compartiment pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200 % de l'actif net.

#### **Méthode de calcul du risque global**

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

#### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion.

#### **Durée de placement recommandée**

Ce compartiment du Fonds CAP HORIZONS est dédié aux salariés ayant un horizon de placement compris entre 2022 et 2026..

#### **Transfert automatique des avoirs vers Cap Défensif**

**En 2022, 13 ans après sa création**, le compartiment sera absorbé par le compartiment CAP Défensif. Les avoirs seront donc automatiquement transférés dans Cap Défensif

#### **Droit d'opposition au transfert automatique**

Les salariés concernés par les transferts automatiques d'avoirs seront informés préalablement à toute opération et pourront s'y opposer soit en reculant leur date de départ en inactivité selon des modalités à définir au cas par cas par le teneur de compte qui les informera, soit en effectuant des arbitrages.

#### **Frais associés aux transferts automatiques**

Aucun frais ne sera prélevé aux salariés sur ces transferts.

#### **Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du FCPE :**

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du FCPE sont disponibles sur le site d'interepargne [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com) ou auprès du ou des gestionnaires du Plan d'Epargne Retraite Assurantiel.

#### **Garantie de capital et/ou de performance ou de protection**

Néant.

#### **Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé**

Néant

## **Article 5 - Durée du Fonds**

Le Fonds est créé pour 99 ans à compter de son agrément. Le conseil de surveillance peut, six mois au moins avant cette échéance, prendre la décision de proroger la durée du Fonds.

Si à l'expiration de la durée du Fonds, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un Fonds prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

## **TITRE II LES ACTEURS DU FONDS**

### **Article 6 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La société de gestion a choisi de couvrir les risques en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires appropriés.

#### **Délégations**

##### Délégué comptable pour tous les compartiments :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

##### Délégué de la gestion financière pour le compartiment CAP LONG TERME :

CPR Asset Management – 90 boulevard Pasteur – 75015 PARIS

#### **Politique de gestion des conflits d'intérêts**

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### **Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :**

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Pour le compartiment CAP LONG TERME, le rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur le site internet de CPR Asset Management : : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) à la rubrique informations complémentaires.

### **Article 7 - Le dépositaire**

Le dépositaire est : Caceis Bank 1-3 place Valhubert 75013 Paris assure par délégation de la société de gestion la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts réservées aux entreprises d'assurance gérant le plan d'épargne retraite assurantiel.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds est un FCPE à compartiments multiples.

## Article 8 - Les teneurs de compte-conservateur des parts du Fonds dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres »

**Part 1 :** Réservée aux différents plans d'épargne retraite collectif (PERCO et PERCOL) mis en place au sein du groupe EDF

Le teneur de compte conservateur est NATIXIS INTEREPARGNE

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Il effectue la tenue du compte émission.

**Part 2 :** Réservée aux investisseurs souscrivant via un plan d'épargne retraite assurantiel

Le Teneur de compte est **CACEIS Bank** - 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**CACEIS Bank** est chargé de la tenue du passif de la part 2 du compartiment CAP LONG TERME, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat communiqués par l'assureur du plan d'épargne retraite assurantiel.

CACEIS Bank traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle la part est admise.

## Article 9 – Autres Acteurs

ARIAL - CNP Assurances en qualité de gestionnaires du Plan d'Epargne Retraite au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier

## Article 10 - Le conseil de surveillance

### 1) Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour l'ensemble des sociétés, de:

- deux salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du groupe EDF, désignés par chacune des organisations syndicales représentatives, au sens de l'article L. 2121-1 du Code du travail, des personnels de l'Entreprise, étant entendu que le conseil de surveillance devra comporter au moins un Porteur de Parts de chaque compartiment ;
- Cinq (5) membres représentant le groupe EDF et désignés par la direction de l'Entreprise.

Pour la part 2 réservée au plan d'épargne retraite assurantiel : Un représentant, désigné par la Direction de l'Entreprise représente les titulaires du plan en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à deux (2) exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre du Conseil de surveillance n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci est démissionnaire d'office et quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

## **2) Missions**

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, alinéa 6, la société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du code du travail.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il peut demander à entendre la société de gestion le dépositaire et le commissaire aux comptes du Fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le conseil de surveillance donne préalablement son accord aux modifications du règlement du présent Fonds suivantes :

- changement de société de gestion et/ou de dépositaire ;
- modifications apportées à la gestion financière : classification, orientation de gestion, de modifications relatives à la composition du conseil de surveillance ;
- fusion, scission, liquidation ou dissolution du Fonds.

La société de gestion procédera à la mise à jour du Fonds dans le cas de modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable.

## **3) Quorum**

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le conseil de surveillance ne pourra délibérer valablement qu'avec les membres présents ou représentés par leur suppléant.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la société de gestion de portefeuille, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un Fonds « multi-entreprises ».

## **4) Décisions**

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit, parmi les salariés représentant les porteurs de parts, un président, un vice-président et un secrétaire, pour une durée d'un an.

Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Par exception, la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du conseil de surveillance est requise en cas de vote portant sur :

- le changement de société de gestion et/ou de dépositaire ;
- la fusion, la scission, la liquidation ou la dissolution du Fonds.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés

ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des Fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

## **Article 11 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le commissaire aux comptes est le cabinet PWC SELLAM.

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission de nature :

1°) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2°) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3°) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## TITRE III

### FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

#### Article 12 - LES PARTS

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds et peut être divisée en dix millièmes de part. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part 1 est égale à 15 € pour la part 1, la valeur initiale de la part 2 est égale à la valeur initiale de la part 1

Le FCPE est composé de 7 compartiments : Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicable aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le compartiment CAP LONG TERME est constitué de deux catégories de parts :

Parts 1 (990000102759) : Réserve aux différents plans d'épargne retraite collectif (PERCO et PERCOL) mis en place au sein du groupe EDF

Parts 2 : (FR0014002RA4), Réserve aux investisseurs souscrivant via un plan d'épargne retraite assurantiel

#### Article 13 - VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, de la fermeture de la Bourse de Paris ou de l'interruption exceptionnelle des marchés.

##### Spécificité du compartiment CAP DEFENSIF

La valeur liquidative du compartiment sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est disponible sur le site internet [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com). Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- 1) **les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.  
  
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles,
- 2) **Les instruments du marché monétaire** sont évalués à la valeur de marché.
- 3) **Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de Fonds d'investissement de droit étranger** sont évaluées à la valeur liquidative de la veille du jour de l'évaluation.
- 4) **Les ETF** sont évaluées à la valeur liquidative de la veille du jour de l'évaluation.
- 5) **Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe des comptes annuels.

- 6) **Les opérations visées à l'article R 214-15 du code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le Fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

#### **Article 14 - SOMMES DISTRIBUABLES**

Les revenus et produits des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

#### **Article 15- SOUSCRIPTION (PART 1)**

Les sommes versées au Fonds, ainsi que le cas échéant les versements effectués par apports de titres, en application de l'article 2, doivent être confiées à l'établissement dépositaire, par l'intermédiaire de l'entreprise (intéressement) ou du teneur de compte des porteurs de parts, le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures. Les demandes de souscription effectuées sur le site Internet [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com) doivent l'être au plus tard la veille de la date de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 23 heures 59 dans le cas d'un arbitrage et l'avant-veille avant 22h00 dans le cas d'un règlement par carte bancaire.

En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts ou, le cas échéant, l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé sur la date la plus proche suivant ledit versement.

NATIXIS INTEREPARGNE indique à l'entreprise le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de le FCPE ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 16 – RACHAT (PART 1)**

1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord du **PERCO** d'EDF signé le 17 juillet 2009 et dans les différents PERCOL mis en place au sein du groupe EDF.

Les parts des salariés ayant quitté l'Entreprise seront transférés automatiquement dans un Fonds appartenant à la classification « monétaires » à l'expiration d'un délai d'un à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires.

2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, à NATIXIS INTEREPARGNE – Agence Egépargne le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un quinze jours après l'établissement de la valeur liquidative précédant ou suivant la réception de la demande de rachat.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative. La société de gestion en informe immédiatement l'Autorité des Marchés Financiers, le Conseil de Surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux Comptes. Le délai de règlement indiqué ci-dessus est prolongé d'autant.

## **Article 17 – SOUSCRIPTION ET RACHATS POUR LA PART 2 DU COMPARTIMENT CAP LONG TERME DEDIEE AUX INVESTISSEURS SOUSCRIVANT VIA UN PLAN D'EPARGNE RETRAITE ASSURANTIEL**

### **La part est admise en euroclear France**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'assureur du plan d'épargne retraite souscrit les parts assureur et traite les demandes d'investissement dans le compartiment formulées par les titulaires du plan. Les ordres de souscriptions et de rachats sont communiqués par l'assureur à CACEIS BANK centralisateur des parts.

L'assureur du plan d'épargne retraite, porteur de parts du FCPE, demande le rachat des parts selon les ordres formulés par les titulaires du PER dans les conditions prévues dans le plan d'épargne retraite assurantiel.

Les demandes de souscriptions/rachats sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+1 ouvré Euronext Paris.

Les sommes versées au Fonds en application de l'article 2, ainsi que les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au gestionnaire du Plan d'Epargne Retraite, dans le respect des dispositions prévues dans le Plan d'Epargne Retraite Assurantiel.

Les bénéficiaires du Plan d'Epargne Retraite qui entendent souscrire des parts dans le cadre de leur PER et les porteurs qui désirent procéder aux rachats de leurs parts détenues par l'intermédiaire de leur PER, sont invités à se renseigner, directement auprès du gestionnaire de leur PER, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

## **PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT**

### **Compartiment CAP LONG TERME**

#### **Parts 1 et 2**

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de souscription : Néant

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de rachat : Néant

3) Commission d'arbitrage : Néant.

### **COMPARTIMENT CAP DEFENSIF**

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de souscription : Néant

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de rachat : Néant

3) Commission d'arbitrage : Néant.

### **COMPARTIMENT CAP 2038-2041**

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de souscription : Néant

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de rachat : Néant

3) Commission d'arbitrage : Néant.

### **COMPARTIMENT CAP 2034-2037**

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de souscription : Néant

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de rachat : Néant

3) Commission d'arbitrage : Néant.

### **COMPARTIMENT CAP 2030-2033**

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de souscription : Néant

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de rachat : Néant

3) Commission d'arbitrage : Néant.

### **COMPARTIMENT CAP 2026-2029**

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de souscription : Néant

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de rachat : Néant

3) Commission d'arbitrage : Néant.

### COMPARTIMENT CAP 2022-2025

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de souscription : Néant

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Commission de rachat : Néant

3) Commission d'arbitrage : Néant.

## Article 17 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET COMMISSIONS

### COMPARTIMENT CAP LONG TERME

#### Les frais facturés au FCPE :

Les frais de gestion directs recouvrent tous les frais facturés directement au FCPE, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (dépositaire, gestion administrative, valorisation, commissaire aux comptes, distribution, avocats...), et les commissions de mouvement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Les frais de gestion indirects internes recouvrent les frais courants et les commissions de performance indirectes supportés par le FCPE au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion du groupe de la société de gestion.

Les frais de gestion indirects externes recouvrent les frais courants supportés par le FCPE au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par des sociétés de gestion externes au groupe de la société de gestion. Il est rappelé que par ailleurs, les investissements du compartiment en OPC/FIA externes sont limités à 60% de l'actif net.

Parts 1 et 2

N°	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion et de fonctionnement directs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion externes à la société de gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépositaire</li> <li>- frais de gestion administrative</li> <li>- valorisation</li> <li>- commissaire aux comptes</li> <li>- distribution</li> <li>- avocats...</li> </ul> </li> </ul>	Actif net	- de 0 à 10 M€ : 0,40 % TTC - de 10 M€ à 50M€ : 0,25% TTC - de 50M€ à 100M€ : 0,20 % TTC - de 100M€ à 150M€ : 0,18 % TTC - de 150M€ à 400M€ : 0,15 % TTC - > 400M€ : 0,08 % TTC	A la charge du FCPE
2	Frais de gestion indirects internes	Actif net	0,30 % TTC	A la charge du FCPE
3	Frais de gestion indirects externes	Actif net	0,50% TTC	A la charge du FCPE

4	Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
6	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné sur une base dégressive, selon le barème suivant, applicable par tranches marginales d'encours :

- de 0 à 10M€ : 0,45 % TTC
- de 10M€ à 50M€ : 0,35 % TTC
- de 50M€ à 100M€ : 0,24 % TTC
- de 100M€ à 150 M€ : 0,23 % TTC
- de 150M€ à 400M€ : 0,22 % TTC
- > 400 M€ : 0,14 % TTC

**COMPARTIMENT CAP DEFENSIF**

Les frais de gestion directs recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (dépositaire, gestion administrative, valorisation, commissaire aux comptes, distribution, avocats...), et les commissions de mouvement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Les frais de gestion indirects internes recouvrent les frais courants et les commissions de performance indirectes supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion du groupe de la société de gestion.

Les frais de gestion indirects externes recouvrent les frais courants supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par des sociétés de gestion externes au groupe de la société de gestion.

N°	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion et de fonctionnement directs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion externes à la société de gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépositaire</li> <li>- frais de gestion administrative</li> <li>- valorisation</li> <li>- commissaire aux comptes</li> <li>- distribution</li> <li>- avocats...</li> </ul> </li> </ul>	Actif net	0,07 % TTC	A la charge du compartiment
2	Frais de gestion indirects internes	Actif net	0,05 % TTC	A la charge du compartiment
3	Frais de gestion indirects externes	Actif net	Néant	A la charge du compartiment

4	Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
6	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné à 0,07 % TTC maximum

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

## COMPARTIMENT CAP 2038-2041

Les frais de gestion directs recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (dépositaire, gestion administrative, valorisation, commissaire aux comptes, distribution, avocats...), et les commissions de mouvement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Les frais de gestion indirects internes recouvrent les frais courants et les commissions de performance indirectes supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion du groupe de la société de gestion.

Les frais de gestion indirects externes recouvrent les frais courants supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par des sociétés de gestion externes au groupe de la société de gestion. Il est rappelé que par ailleurs, les investissements du compartiment en OPC/FIA externes est limité à 50%.

N°	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge compartiment/Entre prise
1	Frais de gestion et de fonctionnement directs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion externes à la société de gestion :</li> <li>- dépositaire</li> <li>- frais de gestion administrative</li> <li>- valorisation</li> <li>- commissaire aux comptes</li> <li>- distribution</li> <li>- avocats...</li> </ul>	Actif net	- de 0 à 10M€ : 0,37% TTC - de 10M€ à 50M€ : 0,22 % TTC - de 50M€ à 100M€ : 0,19 % TTC - de 100M€ à 150M€ : 0,17 % TTC - de 150M€ à 200M€ : 0,15 % TTC - de 200M€ à 300M€ : 0,13 %TC - de 300M€ à 400M€ : 0,11 %TTC - > 400M€ : 0,09 %TTC	A la charge du compartiment
2	Frais de gestion indirects internes	Actif net	0,15 % TTC	A la charge du compartiment
3	Frais de gestion indirects externes	Actif net	0,50 % TTC	A la charge du compartiment
4	Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
6	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

### Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné sur une base dégressive, selon le barème suivant, applicable par tranches marginales d'encours :

- de 0 à 10M€ : 0,47 % TTC
- de 10M€ à 50M€ : 0,32 % TTC
- de 50M€ à 100M€ : 0,29 % TTC
- de 100 à 150 M€ : 0,27
- de 150M€ à 200M€ : 0,25 % TTC
- de 200M€ à 300M€ : 0,23 % TTC
- de 300M€ à 400M€ : 0,21 % TTC
- > 400 M€ : 0,19 % TTC

## COMPARTIMENT CAP 2034-2037

Les frais de gestion directs recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (dépositaire, gestion administrative, valorisation, commissaire aux comptes, distribution, avocats...), et les commissions de mouvement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Les frais de gestion indirects internes recouvrent les frais courants et les commissions de performance indirectes supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion du groupe de la société de gestion.

Les frais de gestion indirects externes recouvrent les frais courants supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par des sociétés de gestion externes au groupe de la société de gestion. Il est rappelé que par ailleurs, les investissements du compartiment en OPC/FIA externes est limité à 50%.

N°	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge compartiment/Entre prise
1	Frais de gestion et de fonctionnement directs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion externes à la société de gestion :</li> <li>- dépositaire</li> <li>- frais de gestion administrative</li> <li>- valorisation</li> <li>- commissaire aux comptes</li> <li>- distribution</li> <li>- avocats...</li> </ul>	Actif net	- de 0 à 10M€ : 0,37 % TTC - de 10M€ à 50M€ : 0,22 % TTC - de 50M€ à 100M€ : 0,19 % TTC - de 100M€ à 150M€ : 0,17 % TTC - de 150M€ à 200M€ : 0,15 % TTC - de 200M€ à 300M€ : 0,13 %TC - de 300M€ à 400M€ : 0,11 %TTC - > 400M€ : 0,09 %TTC	A la charge du compartiment
2	Frais de gestion indirects internes	Actif net	0,15 % TTC	A la charge du compartiment
3	Frais de gestion indirects externes	Actif net	0,50 % TTC	A la charge du compartiment
4	Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
6	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

### Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné sur une base dégressive, selon le barème suivant, applicable par tranches marginales d'encours :

- de 0 à 10M€ : 0,47 % TTC
- de 10M€ à 50M€ : 0,32 % TTC
- de 50M€ à 100M€ : 0,29 % TTC
- de 100 à 150 M€ : 0,27%
- de 150M€ à 200M€ : 0,25 % TTC
- de 200M€ à 300M€ : 0,23 % TTC
- de 300M€ à 400M€ : 0,21 % TTC
- > 400 M€ : 0,19 % TTC

## COMPARTIMENT CAP 2030-2033

Les frais de gestion directs recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (dépositaire, gestion administrative, valorisation, commissaire aux comptes, distribution, avocats...), et les commissions de mouvement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Les frais de gestion indirects internes recouvrent les frais courants et les commissions de performance indirectes supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion du groupe de la société de gestion.

Les frais de gestion indirects externes recouvrent les frais courants supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par des sociétés de gestion externes au groupe de la société de gestion. Il est rappelé que par ailleurs, les investissements du compartiment en OPC/FIA externes est limité à 50%. La proportion investie dans le fonds Oddo est incluse dans cette limite.

N°	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge compartiment/Entre prise
1	Frais de gestion et de fonctionnement directs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion externes à la société de gestion :</li> <li>- dépositaire</li> <li>- frais de gestion administrative</li> <li>- valorisation</li> <li>- commissaire aux comptes</li> <li>- distribution</li> <li>- avocats...</li> </ul>	Actif net	- de 0 à 10M€ : 0,37 % TTC - de 10M€ à 50M€ : 0,22 % TTC - de 50M€ à 100M€ : 0,19 % TTC - de 100M€ à 150M€ : 0,17 % TTC - de 150M€ à 200M€ : 0,15 % TTC - de 200M€ à 300M€ : 0,13 %TC - de 300M€ à 400M€ : 0,11 %TTC - > 400M€ : 0,09 %TTC	A la charge du compartiment
2	Frais de gestion indirects internes	Actif net	0,15 % TTC	A la charge du compartiment
3	Frais de gestion indirects externes	Actif net	0,50 % TTC	A la charge du compartiment
4	Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
6	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

### Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné sur une base dégressive, selon le barème suivant, applicable par tranches marginales d'encours :

- de 0 à 10M€ : 0,47 % TTC
- de 10M€ à 50M€ : 0,32 % TTC
- de 50M€ à 100M€ : 0,29 % TTC
- de 100 à 150 M€ : 0,27%
- de 150M€ à 200M€ : 0,25 % TTC
- de 200M€ à 300M€ : 0,23 % TTC
- de 300M€ à 400M€ : 0,21 % TTC
- > 400 M€ : 0,19 % TTC

## COMPARTIMENT CAP 2026-2029

Les frais de gestion directs recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (dépositaire, gestion administrative, valorisation, commissaire aux comptes, distribution, avocats...), et les commissions de mouvement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Les frais de gestion indirects internes recouvrent les frais courants et les commissions de performance indirectes supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion du groupe de la société de gestion.

Les frais de gestion indirects externes recouvrent les frais courants supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par des sociétés de gestion externes au groupe de la société de gestion. Il est rappelé que par ailleurs, les investissements du compartiment en OPC/FIA externes est limité à 50%. La proportion investie dans le fonds Oddo est incluse dans cette limite.

N°	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge compartiment/Entre prise
1	Frais de gestion et de fonctionnement directs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion externes à la société de gestion :</li> <li>- dépositaire</li> <li>- frais de gestion administrative</li> <li>- valorisation</li> <li>- commissaire aux comptes</li> <li>- distribution</li> <li>- avocats...</li> </ul>	Actif net	- de 0 à 10M€ : 0,37 % TTC - de 10M€ à 50M€ : 0,22 % TTC - de 50M€ à 100M€ : 0,19 % TTC - de 100M€ à 150M€ : 0,17 % TTC - de 150M€ à 200M€ : 0,15 % TTC - de 200M€ à 300M€ : 0,13 %TC - de 300M€ à 400M€ : 0,11 %TTC - > 400M€ : 0,09 %TTC	A la charge du compartiment
2	Frais de gestion indirects internes	Actif net	0,15 % TTC	A la charge du compartiment
3	Frais de gestion indirects externes	Actif net	0,50 % TCC	A la charge du compartiment
4	Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
6	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

### Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné sur une base dégressive, selon le barème suivant, applicable par tranches marginales d'encours :

- de 0 à 10M€ : 0,547 % TTC
- de 10M€ à 50M€ : 0,32 % TTC
- de 50M€ à 100M€ : 0,29 % TTC
- de 100 à 150 M€ : 0,27%
- de 150M€ à 200M€ : 0,25 % TTC
- de 200M€ à 300M€ : 0,23 % TTC
- de 300M€ à 400M€ : 0,21 % TTC
- > 400 M€ : 0,19 % TTC

## COMPARTIMENT CAP 2022-2025

Les frais de gestion directs recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (dépositaire, gestion administrative, valorisation, commissaire aux comptes, distribution, avocats...), et les commissions de mouvement à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Les frais de gestion indirects internes recouvrent les frais courants et les commissions de performance indirectes supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion du groupe de la société de gestion.

Les frais de gestion indirects externes recouvrent les frais courants supportés par le compartiment au titre d'investissements en OPC/FIA gérés par des sociétés de gestion externes au groupe de la société de gestion. Il est rappelé que par ailleurs, les investissements du compartiment en OPC/FIA externes est limité à 50%. La proportion investie dans le fonds Oddo est incluse dans cette limite.

N°	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge compartiments/Entrée
1	Frais de gestion et de fonctionnement directs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion externes à la société de gestion :</li> <li>- dépositaire</li> <li>- frais de gestion administrative</li> <li>- valorisation</li> <li>- commissaire aux comptes</li> <li>- distribution</li> <li>- avocats...</li> </ul>	Actif net	- de 0 à 10M€ : 0,27 % TTC - de 10M€ à 50M€ : 0,19 % TTC - de 50M€ à 100M€ : 0,17 % TTC - de 100M€ à 150M€ : 0,16 % TTC - de 150M€ à 200M€ : 0,14 % TTC - de 200M€ à 300M€ : 0,12 %TC - de 300M€ à 400M€ : 0,11 %TTC - > 400M€ : 0,09 %TTC	A la charge du compartiment
2	Frais de gestion indirects internes	Actif net	0,15 % TTC	A la charge du compartiment
3	Frais de gestion indirects externes	Actif net	0,50 % TTC	A la charge du compartiment
4	Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
5	Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
6	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au compartiment.

### Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné sur une base dégressive, selon le barème suivant, applicable par tranches marginales d'encours :

- de 0 à 10M€ : 0,37 % TTC maximum
- de 10 à 50M€ : 0,29 % TTC maximum
- de 50M€ à 100M€ : 0,27 % TTC maximum
- de 100M€ à 150M€ : 0,26 % TTC maximum
- de 150M€ à 200M€ : 0,24 % TTC maximum
- de 200M€ à 300M€ : 0,22 % TTC maximum
- de 300M€ à 400M€ : 0,21 % TTC maximum
- Supérieure à 400M€ : 0,19 % TTC maximum

La dernière année (février 2021 à l'échéance) de la vie du fonds, un coefficient de 70% sera appliqué au plafonnement comme suit :

Plafonnement des frais :

Le cumul :

- des frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes figurant au 1 du tableau ci-dessus)
- et
- des frais de gestion indirects internes (tels que figurant au 2 du tableau ci-dessus)

Est plafonné sur une base dégressive, selon le barème suivant, applicable par tranches marginales d'encours :

- de 0 à 10M€ : 0,26 % TTC maximum
- de 10 à 50M€ : 0,20 % TTC maximum
- de 50M€ à 100M€ : 0,19 %TTC maximum
- de 100M€ à 150M€ : 0,18 %TTC maximum
- de 150M€ à 200M€ : 0,17 %TTC maximum
- de 200M€ à 300M€ : 0,16 %TTC maximum
- de 300M€ à 400M€ : 0,15 %TTC maximum
- Supérieure à 400M€ : 0,13 % TTC maximum

## **TITRE IV**

### **ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION**

#### **Article 18 – EXERCICE COMPTABLE**

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

#### **Article 19 – DOCUMENT SEMESTRIEL**

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Fonds, après attestation du contrôleur légal des comptes du Fonds. A cet effet, la société de gestion de portefeuille communique ces informations au conseil de surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur de parts peut les demander.

#### **Article 20 – RAPPORT ANNUEL**

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'Entreprise et/ou à l'entreprise d'assurance et au conseil de surveillance l'inventaire de l'actif certifié par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes, et le rapport de gestion.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise et/ou de l'Entreprise d'assurance

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;

Les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

## **TITRE V**

### **MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS**

#### **Article 21 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du conseil de surveillance. En ce cas, toute modification doit être portée à sa connaissance immédiatement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la Société de gestion, l'Entreprise, et/ou l'entreprise d'assurance au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

#### **Article 22 – CHANGEMENT DE SOCIETE DE GESTION ET/OU DE DEPOSITAIRE**

Le conseil de surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du Fonds et à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

#### **Article 23 – FUSION, SCISSION**

L'opération est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un autre Fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du Fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du Fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres Fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du (des) Fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des Fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du Fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux Fonds dont ils sont devenus porteurs.

L'Entreprise remet aux porteurs de parts la (les) notice(s) d'information de ce(s) nouveau(x) Fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) Fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

#### **Article 24 – MODIFICATION DE CHOIX DE PLACEMENT INDIVIDUEL ET TRANSFERTS COLLECTIFS PARTIELS**

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

### Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation, le règlement du plan d'épargne salariale ou le plan d'épargne retraite le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

### Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

## **Article 25 - LIQUIDATION**

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

- soit, proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un autre Fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaires » ou « monétaire court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

## **Article 26 – CONTESTATION – COMPETENCE**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

<p>Règlement du Fonds commun de placement d'entreprise CAP HORIZONS Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009 Modifié le : 22 avril 2021</p>
---